

COMPTE-RENDU

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 OCTOBRE 2019

- DECISIONS -

Compte – Rendu du Maire

L'an deux mille dix-neuf, le samedi vingt-six octobre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, convoqués le dix-huit octobre courant, se sont réunis à la Mairie du Tampon, dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. André Thien Ah Koon, Maire

Étaient présents :

- durant toute la séance : André Thien Ah Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Enaud Rivière, Augustine Romano, Fred Lauret, Mylène Fock-Chui, Jean-Pierre Picard, Jacky Calpétard, France-May Payet-Turpin, Charles-Émile Gonthier, Jean-François Rivière, Jessica Sellier, Daniel Maunier, Bernard Payet, José Clain, Denise Boutet-Tsang Chun Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Yvaine Séry, Pierre Robert, José Payet, Catherine Féliciane-Bouc, Serge Técher, François Rousséty, Marie-France Rivière, Marcelin Thélis, Rito Morel, Emmanuelle Hoarau, Anissa Locate, Colette Fontaine, Isabelle Musso, Yannis Lebon, Henri Fontaine, Maud Bègue
- pour la motion n° 1, l'affaire n° 01-20191026 puis de l'affaire n° 06-20191026 à la fin de la séance : Catherine Turpin
- de la motion n° 2 à l'affaire n° 19-20191026 : Jean-Jacques Vlody

Étaient représentés :

- durant toute la séance : Sharif Issop par Maud Bègue, Joëlle Payet-Guichard par Jessica Sellier, Jacqueline Boyer-Fruteau par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par François Rousséty, Solène Gauvin par Charles-Émile Gonthier, Marie-Noëlle Deurveilher-Payet par Pierre Robert, Halima Pinchon-Toilibou par Henri Fontaine, Jacky Payet par Daniel Maunier, Joël Arthur par Marcelin Thélis
- de l'affaire n° 02-20191026 à l'affaire n° 05-20191026 : Catherine Turpin par Fred Lauret
- de la motion n° 2 à l'affaire n° 19-20191026 : Paul Cazal par Jean-Jacques Vlody

Étaient absents :

- durant toute la séance : Gilles Henriot, Monique Bénard-Deslais, Sylvia Firoaguer
- pour la motion n° 1 et à partir de l'affaire n° 20-20191026 : Paul Cazal, Jean-Jacques Vlody
- pour l'affaire n° 44-20191026 : Marcelin Thélis

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ordre du jour :

Numéro	Intitulé	Page
	Motion relative à des dossiers prioritaires pour l'avenir de La Réunion	7
	Motion relative à l'avenir de la Trésorerie du Tampon	8
01-20191026	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 31 août 2019	10
02-20191026	Révision et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)	10
03-20191026	Budget supplémentaire 2019 Budget principal et budgets annexes	13
04-20191026	Régularisation des écritures comptables sur exercices antérieurs (comptes 454 et 458)	14
05-20191026	Réhabilitation des logements sociaux de l'opération Bellevue Demande de garantie d'emprunt au profit de la SODEGIS pour un Prêt à l'AMélioration (PAM)	15
06-20191026	Opération de Logements Sociaux « Roland Garros » Demande de garantie d'emprunt au profit de la SODEGIS	17
07-20191026	Opération de logements sociaux « EPHESIA » Demande de garantie d'emprunt au profit de la SHLMR pour la construction de 39 LLS	17
08-20191026	Avenant à la convention d'acquisition foncière n° 22 19 02 entre la commune du Tampon, la SHLMR et l'EPF Réunion	18
09-20191026	Convention de financement d'un poste de transformation pour l'opération de logements Georges Festin au 19ème km	19
10-20191026	Travaux d'électrification rurale	21
11-20191026	Travaux d'aménagement du site de Miel Vert	23
12-20191026	Travaux d'aménagement de la ligne de refoulement de secours des Herbes Blanches	24
13-20191026	Construction de la retenue collinaire Piton Marcellin Modification du plan de financement	25
14-20191026	Chemin d'exploitation Modernisation de l' « Antenne Pétréas » (ch. Pétréas) : Approbation du projet et du plan de financement des études et des travaux	26

15-20191026	Chemin d'exploitation Modernisation de l' « Antenne Pétréas » (ch. Pétréas) : Acquisitions foncières	28
16-20191026	Chemin d'exploitation Modernisation du chemin des Lanternes : Approbation du projet et du plan de financement des études et des travaux	29
17-20191026	Chemin d'exploitation Modernisation du chemin des Lanternes : Acquisitions foncières	30
18-20191026	Chemin d'exploitation Modernisation du chemin 50 – Passerine – Pissenlit : Approbation du projet et du plan de financement des études et des travaux	32
19-20191026	Chemin d'exploitation Modernisation du chemin 50 – Passerine – Pissenlit : Acquisitions foncières	33
20-20191026	Travaux de rénovation du bâti scolaire de 7 écoles du Tampon / École élémentaire du 14ème km Avenant n° 1 au marché n° VI2014.261 / Lot n° 1 : VRD aménagement extérieur	35
21-20191026	Travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon Relance du lot n° 2 suite à résiliation - école élémentaire du 14ème km	36
22-20191026	Travaux de rénovation du bâti scolaire de 7 écoles du Tampon Avenant n° 1 au marché n°VI2018.35 - SIDR 400 Lot n° 3 : charpente / couverture - étanchéité extérieure	37
23-20191026	Rénovation des sanitaires des écoles du Tampon Modification n° 1 des marchés VI2019.70, VI2019.71, VI2019.72, VI2018.268, VI2019.73, VI2019.74	39
24-20191026	Création d'une maison de services à la Plaine des Cafres Avenant n° 2 au marché de travaux n° 2018.306 Lot n° 2 : Gros œuvre / Charpente-Couverture / Étanchéité / Cloisons / Faux plafond	41
25-20191026	Création d'une maison de services à la Plaine des Cafres Avenant n° 1 au marché de travaux n° 2019.187 Lot n° 3 : Menuiseries aluminium	42
26-20191026	Création d'une maison de services à la Plaine des Cafres Avenant n° 1 au marché de travaux n° 2018.308 Lot n° 6 : Peinture / Sol	43

27-20191026	Médiathèque de la Plaine des Cafres Aménagement de la Ludothèque et de l'aire de jeux Avenant n° 1 au marché de travaux n° 2018.380 Eurl GSK	45
28-20191026	Construction de vestiaires, d'un club house et d'un logement gardien sur le site sportif de Trois Mares Modification du marché n° VI2019.38 – lot n° 1 : vestiaires rugby	46
29-20191026	Construction de vestiaires, d'un club house et d'un logement gardien sur le site sportif de Trois Mares Modification du marché n° VI2019.40 – lot n° 3 : logement gardien	48
30-20191026	Construction de vestiaires, d'un club house et d'un logement gardien sur le site sportif de Trois Mares Modification du marché n° VI2019.41 – lot n° 4 : VRD	49
31-20191026	Dératisation, désinsectisation et désinfection des bâtiments communaux	52
32-20191026	Projet de redéploiement de la caserne des Pompiers - Délibération modificative Modification du délai d'exécution - Parcelle bâtie cadastrée BP n° 1293	53
33-20191026	Maison départementale de la Plaine des Cafres Cession d'une emprise d'environ 920 m² à détacher de la parcelle communale bâtie cadastrée AK n° 1137 au profit du Département de La Réunion	54
34-20191026	Place de la Libération - SIDR 400 Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée EH n° 5 partie - Succession de Madame Mireille Folio	55
35-20191026	Mise à disposition de la Communauté d'Agglomération du Sud (CASud) des biens meubles nécessaires à l'exercice de sa compétence en matière touristique	56
36-20191026	Préservation de la biodiversité réunionnaise Convention de partenariat entre le Département et la Commune du Tampon	57
37-20191026	Signature d'une déclaration d'engagement pour la mise en œuvre d'une coopération décentralisée entre le Conseil Départemental de La Réunion, la ville du Tampon et la municipalité de Meizhou	59
38-20191026	45^{ème} Rallye des 1 000 km de la ville du Tampon	59
39-20191026	Grand Prix Karting de la Ville du Tampon	61

40-20191026	Miel Vert 2020 Convention média avec Antenne Réunion Télévision	62
41-20191026	Festival Kidz Session 2019 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Cœur de Rue	64
42-20191026	Attribution d'une subvention exceptionnelle au Tampon Gecko Volley-ball	64
43-20191026	Approbation du dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de janvier 2020	65
44-20191026	Modification de la convention de mise à disposition aux associations des installations sportives communales ou autres gérées par la commune	69
45-20191026	Règlement de service relatif à l'utilisation du centre sportif Roger Payet géré par la ville du Tampon	70
46-20191026	Création d'emplois permanents dans le cadre de la promotion interne 2019	71
47-20191026	Admission en non valeur des titres émis à l'encontre de feu Monsieur Christian Bantz	73
48-20191026	Déclassement partiel du chemin AB Louvins	74
49-20191026	Dénomination d'une voie privée	75
50-20191026	Information du Conseil Municipal sur l'exercice par le Maire de la délégation en matière de marchés publics durant la période allant du 1er janvier au 30 juin 2019	75

Motion relative à des dossiers prioritaires pour l'avenir de La Réunion

Considérant la visite du Président de La République à La Réunion,

Considérant les attentes fortes de la population dictées par l'urgence et la gravité de la situation,

Considérant les annonces faites par le Président de la République,

Considérant que ces annonces concernant d'une part la stratégie de développement de La Réunion dans une perspective d'avenir et d'autre part les secteurs de la vie économique et sociale relevant de l'immédiat,

Considérant l'importance des enjeux pour le territoire et la population,

Considérant qu'il appartient à tous les acteurs responsables d'apporter leur contribution,

Considérant la contribution adressée par le maire du Tampon au Président de la République, émettant des propositions dans les domaines suivants : le traitement de la leucose bovine, l'avenir de la filière canne-sucre, la défense de la production agricole locale, la formation professionnelle et la lutte contre l'illettrisme, la question de l'emploi et des contrats aidés, la question de la vie chère,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

après en avoir débattu et délibéré

à l'unanimité

1. Prend acte de l'engagement pris par le Président de la République de régler en 4 ans le problème de la leucose bovine,
2. Demande le maintien de l'aide compensatoire de 28 millions d'euros pour la filière canne-sucre, delà de 2021, compte tenu du rôle structurant de la filière canne dans l'aménagement du territoire et de l'équilibre global du modèle agricole réunionnais,
3. Réaffirme la nécessité de protéger la production agricole locale face à la multiplication des accords de libre échange, notamment par la possibilité d'activer des clauses de sauvegarde,
4. Propose que la gouvernance de la formation professionnelle soit revue dans le sens d'une plus grande association des maires afin d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande,

5. Partage l'ambition du Président de la République de favoriser le dédoublement des classes de primaires comme levier pour lutter contre l'illettrisme et demande que ce dédoublement des classes soit généralisé sur l'ensemble du territoire de La Réunion,
6. Prend acte des mesures annoncées en faveur de l'emploi notamment dans les quartiers prioritaires mais souligne l'insuffisance du nombre de contrats aidés et demande que celui-ci soit porté à 20.000 par an, compte tenu de la gravité de la situation sociale,
7. Prend acte des positions exprimées par le Président de La République contre les situations de monopole et demande, dans cet objectif, la mise en œuvre du dispositif anti-concentration tel que traduit à l'époque dans un amendement à la loi Royer,
8. Demande une réévaluation à la hausse des moyens alloués au CHU de La Réunion, qui doit se traduire par une révision du plan de retour à l'équilibre.

Motion relative à l'avenir de la Trésorerie du Tampon

Considérant le projet de réorganisation territoriale du réseau de la direction des finances publiques annoncé par le gouvernement,

Considérant les conséquences de l'application de cette orientation sur le Département de La Réunion,

Considérant que ce projet se traduirait en effet par la fermeture des Trésoreries spécialisées et de proximité dans les communes de La Réunion,

Considérant plus particulièrement les menaces de fermeture de la Trésorerie du Tampon,

Considérant l'importance des activités de la trésorerie du Tampon, qui gère 12 collectivités dont les paies de la commune de la CASUD, du CCAS et de la caisse des écoles,

Considérant la gestion, par la Trésorerie du Tampon, de la régie d'avance de la commune,

Considérant l'importance de la Trésorerie pour l'accueil des administrés,

Considérant qu'en 2018, la Trésorerie du Tampon a reçu 12.156 personnes au guichet, soit une moyenne de 48,2 personnes par jour et 461 personnes sur rendez-vous pour traitement de dossiers complexes,

Considérant ainsi l'utilité de la Trésorerie du Tampon au regard de l'ampleur des besoins et des dossiers traités,

Considérant que la fermeture de cette Trésorerie aurait des conséquences préjudiciables, tant pour la population que pour les collectivités gérées par la Trésorerie,

Considérant l'importance de la commune du Tampon au regard du nombre d'habitants,

Considérant qu'il n'est ni réaliste ni cohérent de transférer les activités d'une trésorerie d'une commune de 80.000 habitants vers une commune de population comparable (transfert intégral des activités vers le centre des impôts de Saint-Pierre),

Considérant le risque d'engorgement des Trésoreries et la baisse de qualité du service rendu aux administrés que cela induirait,

Considérant le fait que la commune du Tampon réunit tous les critères objectifs pour le maintien des activités d'une Trésorerie de proximité,

Considérant les prises de position du gouvernement, s'engageant à tenir compte de l'avis des maires, préalablement à toute décision de fermeture de service public,

Considérant, par ailleurs, que la création des Maisons France Service, ayant pour objet de renforcer l'accueil de proximité des administrés, ne saurait être un prétexte pour fermer des services déjà existants, mais qu'elle doit au contraire être un moyen de renforcement de l'offre de service public sur le territoire,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

après en avoir débattu et délibéré

à l'unanimité

1. Réaffirme l'importance et l'utilité de la Trésorerie du Tampon pour la population ;
2. Exprime son opposition quant à tout projet de réorganisation se traduisant par la fermeture de la Trésorerie du Tampon ;
3. Regrette l'absence de concertation avec les élus sur un projet d'une telle envergure ;
4. Demande le maintien du service public de proximité de la Trésorerie sur le territoire du Tampon.

Affaire n° 01-20191026

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 31 août 2019

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant la séance du Conseil Municipal du samedi 31 août 2019,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

– le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 31 août 2019.

Affaire n° 02-20191026

Révision et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que depuis 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture des autorisations de programme ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement associée à ces autorisations,

Considérant qu'à l'occasion du projet de budget supplémentaire 2019, il convient de procéder à l'actualisation de certaines autorisations de programme,

Considérant le tableau récapitulatif des « AP/CP » précisant :

- les montants initiaux et actualisés de l'Autorisation de Programme,
- les montants révisés des CP de l'exercice en cours,
- les restes à financer au delà de l'exercice 2019,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

après en avoir débattu et délibéré

approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Paul Cazal représenté par Jean-Jacques Vlody, Colette Fontaine, Isabelle Musso, Jean-Jacques Vlody, Yannis Lebon votant contre,

- l'actualisation des autorisations de programmes suivantes :
 - Révision de l'AP ci-après :
 - n°10-1000026-APPROJ : Acquisitions Foncières hors EPFR (+2,7 M€ en AP)
 - n°11-1100013-APPROJ : Réhabilitation des écoles (+ 62,4 K€ en AP)
 - n°17-1600011-APPROJ : Crèches collectives (23^e, 14^e, Bras Creux, Trois -Mares) (+ 1,3 M€ en AP)
 - Révision des CP ci-après :
 - n°10-02121001-APPROJ : Jardins de palmiers
 - n°10-02151036-APPROJ : Prolongement de la rue Général de Gaulle
 - n°10-0800054-APPROJ : Accessibilité des E.R.P. communaux
 - n°10-1000025-APPROJ : Eclairage Public Lampes Basse Consommation
 - n°10-21318025-APPROJ : Complexe sportif Trois-Mares
 - n°11-1100001-APPROJ : Travaux eaux pluviales
 - n°11-21316002-APPROJ : Extension du cimetière de Terrain Fleury
 - n°13-1300001-APPROJ : Mise en conformité des cuisines scolaires
 - n°14-1200003-APPROJ : Extension du réfectoire Charles Isautier
 - n°14-1200010-APPROJ : Réhabilitation des décharges sauvages
 - n°15-02138005-APPROJ : Réhabilitation du camp de vacances de l'Etang-Salé
 - n°15-1400007-APPROJ : Voie de délestage
 - n°15-1500004-APPROJ : Aménagement d'un parc de loisirs (parc d'attractions)
 - n°15-1500002-APPROJ : Centre administratif
 - n°15-1500022-APPROJ : Acquisitions de véhicules
 - n°16-1500010-APPROJ : Aménagement de l'APECA
 - n°19-1000022-APPROJ : BEA Gendarmerie Trois-Mares
- la répartition prévisionnelle des crédits de paiement telle que présentée ci-après.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Vote de l'exercice 2019 (BS)	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2019)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2019) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019 (2)	Restes à financer de l'exercice 2020	Restes à financer (exercice au-delà de 2020)
2010 10-02121001-APPROJ Ap - Jardin de palmiers	2,638,374.00	-	2,638,374.00	1,750,654.61	60,984.86	50,000.00	776,734.53
2010 10-02151036-APPROJ Ap - Prolongement Rue gal de gaulle	16,600,000.00	-	16,600,000.00	2,023,096.14	714,276.83	500,000.00	13,362,627.03
2010 10-08000054-APPROJ Ap - Access. erp communaux aux pmr	883,882.94	-	883,882.94	283,882.94	-	50,000.00	550,000.00
2010 10-10000025-APPROJ Ap - Eclairage public lampes basse conso	1,628,263.70	-	1,628,263.70	308,263.70	50,686.33	200,000.00	1,069,313.67
2010 10-10000026-APPROJ Ap - Acquisitions foncières hors epfr	29,214,154.00	2,789,388.99	32,003,542.99	23,402,340.80	8,601,202.19	-	-
2010 10-21318025-APPROJ Ap - Complexe sportif Trois-Mares	3,151,822.80	-	3,151,822.80	2,158,866.02	134,585.28	-	858,371.50
2011 11-11000001-APPROJ Ap - Travaux eaux pluviales	6,875,490.00	-	6,875,490.00	2,703,701.36	2,342,150.16	500,000.00	1,329,638.48
2011 11-11000013-APPROJ Ap - Réhabilitation ecoles	20,135,000.00	62,453.56	20,197,453.56	17,019,096.03	3,178,357.53	-	-
2011 11-11000034-APPROJ Ap - Voie urbaine	3,388,049.21	-	3,388,049.21	25,011.75	-	-	3,363,037.46
2011 11-21316002-APPROJ Ap - Cimetiere terrain fleury	3,306,685.81	-	3,306,685.81	1,314,353.63	131,097.55	1,861,234.63	-
2013 13-13000001-APPROJ Ap - Mise en conformité cuisines scolaires	2,500,000.00	-	2,500,000.00	1,851,251.57	20,840.31	627,908.12	-
2014 14-12000003-APPROJ Ap - Ext.refectoire Ch.isautier	1,250,000.00	-	1,250,000.00	700,094.78	411,656.17	138,249.05	-
2014 14-12000010-APPROJ Ap - Décharges sauvages	6,238,533.00	-	6,238,533.00	265,871.70	146,796.61	-	5,825,864.69
2015 15-02138005-APPROJ Ap - Réhabilitation camp Etang Salé	1,100,000.00	-	1,100,000.00	277,295.02	370,475.07	-	452,229.91
2015 15-14000007-APPROJ Ap - Voie de délestage	1,500,000.00	-	1,500,000.00	492,636.26	107,039.86	-	900,323.88
2015 15-15000002-APPROJ Ap - Centre administratif	10,000,000.00	-	10,000,000.00	859,365.40	9,133,103.02	7,531.58	0.00
2015 15-15000004-APPROJ Ap - Aménagement parc de loisirs (parc d'attraction)	20,000,000.00	-	20,000,000.00	448,389.71	1,763,413.40	5,000,000.00	12,788,196.89
2015 15-15000007-APPROJ Ap - Piste automobile	3,000,000.00	-	3,000,000.00	-	-	-	3,000,000.00
2015 15-15000022-APPROJ Ap - Acquisition de véhicules	6,313,000.00	-	6,313,000.00	3,415,512.27	156,892.26	-	2,740,595.47
2016 16-15000010-APPROJ Ap - Aménagement de l'APECA	3,590,000.00	-	3,590,000.00	171,670.12	402,848.34	1,000,000.00	2,015,481.54
2017 17-15000048-APPROJ Ap - Gymnases Bras creux / Araucarias	5,000,000.00	-	5,000,000.00	19,629.80	-	865,000.00	4,115,370.20
2017 17-16000011-APPROJ Ap - Crèches collectives (23e,14e,Bras creux,Trois Mares)	19,068,252.04	1,371,835.53	20,440,087.57	818,252.04	19,621,835.53	-	-
2019 19-10000022-APPROJ Ap - BEA Gendarmerie de Trois-mares	3,652,580.18	-	3,652,580.18	-	44,601.76	51,754.48	3,556,223.94

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

Affaire n° 03-20191026	Budget supplémentaire 2019 Budget principal et budgets annexes
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-2 à L.2343-2 et L.2312-1 et L.2531-1,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de reprendre, pour chaque budget, les résultats dégagés aux comptes administratifs 2018 ainsi que les restes à réaliser, et de procéder à des réajustements de crédits,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à voter le budget supplémentaire de la Commune pour l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Paul Cazal représenté par Jean-Jacques Vlody, Colette Fontaine, Isabelle Musso, Jean-Jacques Vlody, Yannis Lebon votant contre,

le Budget supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2019 résumé dans les tableaux ci-dessous :

• **LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 (budget principal et budget annexes)**

SECTION	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Budget principal</i>						
Fonctionnement	8 970 105,28 €	8 970 105,28 €	5 723 868,57 €	8 970 105,28 €	3 246 236,71 €	- €
Investissement	64 125 351,93 €	64 125 351,93 €	62 062 765,93 €	58 816 529,22 €	2 062 586,00 €	5 308 822,71 €
TOTAL	73 095 457,21 €	73 095 457,21 €	67 786 634,50 €	67 786 634,50 €	5 308 822,71 €	5 308 822,71 €
<i>Budget annexe de la régie d'irrigation</i>						
Fonctionnement	265 011,16 €	265 011,16 €	50 000,00 €	265 011,16 €	215 011,16 €	- €
Investissement	313 200,40 €	313 200,40 €	313 200,40 €	98 189,24 €	- €	215 011,16 €
TOTAL	578 211,56 €	578 211,56 €	363 200,40 €	363 200,40 €	215 011,16 €	215 011,16 €
<i>Budget consolidé (budgets principal et annexes)</i>						
Fonctionnement	9 235 116,44 €	9 235 116,44 €	5 773 868,57 €	9 235 116,44 €	3 461 247,87 €	- €
Investissement	64 438 552,33 €	64 438 552,33 €	62 375 966,33 €	58 914 718,46 €	2 062 586,00 €	5 523 833,87 €
TOTAL	73 673 668,77 €	73 673 668,77 €	68 149 834,90 €	68 149 834,90 €	5 523 833,87 €	5 523 833,87 €

• **LE BUDGET CONSOLIDE 2019 (budgets primitif et supplémentaire)**

SECTION	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Budget consolidé (budgets principal et annexe de la régie d'irrigation agricole)</i>						
Fonctionnement	99 855 839,44 €	99 855 839,44 €	76 049 751,57 €	98 168 624,44 €	23 806 087,87 €	1 687 215,00 €
Investissement	166 802 694,33 €	166 802 694,33 €	149 950 560,33 €	127 831 687,46 €	16 852 134,00 €	38 971 006,87 €
TOTAL	266 658 533,77 €	266 658 533,77 €	226 000 311,90 €	226 000 311,90 €	40 658 221,87 €	40 658 221,87 €

Affaire n° 04-20191026	Régularisation des écritures comptables sur exercices antérieurs (comptes 454 et 458)
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le compte de gestion 2018 fait apparaître un solde créditeur de 181 371,26 € au compte 454 (Travaux effectués d'office pour le compte de tiers) et un solde débiteur de 1 541 213,56 € au compte 458 (Opérations sous mandat),

Considérant que les comptes 45 sont utilisés pour comptabiliser des travaux effectués par la commune pour le compte de tiers, d'une part et que ces travaux ne doivent pas venir enrichir le patrimoine de la collectivité puisqu'une fois ces derniers achevés, le tiers devient propriétaire du bien, d'autre part,

Considérant que le tiers doit procéder au remboursement des travaux que la commune a effectués pour son compte selon les termes de la convention passée entre les deux parties,

Considérant que les comptes 45 doivent donc s'équilibrer tant en dépenses qu'en recettes et présenter un solde nul (les comptes débiteurs et créditeurs doivent enregistrer les mêmes montants),

Considérant que les comptes 454 et 458 présentent respectivement un solde créditeur et un solde débiteur. 159 474,88 € de dépenses ont été enregistrés au compte 454 contre 340 846,14 € de recettes. 14 968 778,70 € de dépenses ont été enregistrés au compte 458 contre 13 427 565,14 € de recettes. Malgré les recherches effectuées, ni le comptable public, ni la direction des finances n'arrivent à identifier les opérations en cause et à justifier les écarts constatés,

Considérant la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 apportant des précisions quant aux écritures à passer pour corriger de telles anomalies,

Considérant que l'écriture consiste à solder le compte 454 par l'émission d'un mandat au compte 4541 (d'un montant de 181 371,26 €) et l'émission d'un titre au compte 1068 (pour un montant de 181 371,26 €). Le compte 458 est soldé au moyen d'un mandat au compte 1068 (d'un montant de 1 541 213,56 €) et d'un titre au compte 4582 (d'un montant de 1 541 213,56 €). Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire n'ayant aucune incidence sur le résultat comptable,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

d'enregistrer les écritures suivantes afin de solder les comptes 45 :

Dépenses d'ordre budgétaire			Recettes d'ordre budgétaire		
041	4541	181 371,26	041	1068	181 371,26
041	1068	1 541 213,56	041	4582	1 541 213,56
Total		1 722 584,82	Total		1 722 584,82

Affaire n° 05-20191026	Réhabilitation des logements sociaux de l'opération Bellevue Demande de garantie d'emprunt au profit de la SODEGIS pour un Prêt à l'AMélioration (PAM)
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n° 96964, en annexe signé entre la SODEGIS, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la SODEGIS a réalisé en 1994 et 1995 l'opération « BELLEVUE A, B et C » qui comprend 128 logements sociaux (128 LLS) située à La Chatoire,

Considérant qu'afin d'améliorer la qualité de vie des résidents de cette opération, la SODEGIS s'est engagée à effectuer des travaux d'amélioration,

Considérant que dans ce cadre, la SODEGIS doit contracter un emprunt de type PAM (Prêt d'AMélioration) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant total de 2 287 412 €,

Considérant que ce prêt destiné au financement de l'opération de construction est constitué de 1 ligne de prêt,

Considérant que conformément au protocole d'accord en matière de garantie d'emprunt, la SODEGIS sollicite la garantie de la commune à hauteur de 50%, soit pour un montant total de 1 143 706 €,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

après en avoir débattu et délibéré,

décide à l'unanimité

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 287 412 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 96964 constitué de 1 Ligne du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- que la garantie soit apportée aux conditions suivantes :

* la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

* sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Affaire n° 06-20191026	Opération de Logements Sociaux « Roland Garros » Demande de garantie d'emprunt au profit de la SODEGIS
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi DALO,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de sa politique de programmation en faveur du logement social, la commune, afin d'accompagner les bailleurs sociaux dans la construction de logement aidé, se porte garante des prêts consentis à ces derniers,

Considérant les interventions de M. Daniel Maunier et Mme Marie-France Rivière, représentants de la commune au sein des Commissions d'Attribution de Logements des différents bailleurs sociaux,

Considérant que le quota de logements sociaux accordés aux résidents tamponnais n'est pas satisfaisant au vu des besoins de la population,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité des suffrages exprimés

Paul Cazal représenté par Jean-Jacques Vlody, Colette Fontaine, Isabelle Musso, Jean-Jacques Vlody, Yannis Lebon s'abstenant

de retirer cette affaire de l'ordre du jour.

Affaire n° 07-20191026	Opération de logements sociaux « Jeannot Fontaine » Demande de garantie d'emprunt au profit de la SHLMR pour la construction de 39 LLS
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi DALO,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de sa politique de programmation en faveur du logement social, la commune, afin d'accompagner les bailleurs sociaux dans la construction de logement aidé, se porte garante des prêts consentis à ces derniers,

Considérant les interventions de M. Daniel Maunier et Mme Marie-France Rivière, représentants de la commune au sein des Commissions d'Attribution de Logements des différents bailleurs sociaux,

Considérant que le quota de logements sociaux accordés aux résidents tamponnais n'est pas satisfaisant au vu des besoins de la population,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité des suffrages exprimés

Paul Cazal représenté par Jean-Jacques Vlody, Colette Fontaine, Isabelle Musso, Jean-Jacques Vlody, Yannis Lebon s'abstenant

de retirer cette affaire de l'ordre du jour.

Affaire n° 08-20191026	Avenant à la convention d'acquisition foncière n° 22 19 02 entre la commune du Tampon, la SHLMR et l'EPF Réunion
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que par convention opérationnelle d'acquisition foncière tripartite n° 22 19 02 approuvée par le Conseil Municipal le 30 mars 2019, l'EPF Réunion assure l'acquisition, le portage et la rétrocession au profit de la Société d'Habitation à Loyer Modéré de La Réunion (SHLMR) de la parcelle bâtie située au 6 rue Albert Fréjaville, ligne des 400 au Tampon, d'une superficie de 1 099 m² et cadastrée ED n° 121, en vue de permettre à l'opérateur d'y

réaliser des logements sociaux,

Considérant que l'acquisition du terrain recadastré ED n° 579, d'une superficie réelle de 1 097 m², a été réalisée le 22 août 2019, suite au bornage et à la division parcellaire,

Considérant que les modalités d'acquisition, de portage et de rétrocession sont les suivantes :

- Objet : acquisition d'un bien dont le bâti doit être démoli par l'EPF Réunion
- Destination : Opération de logements aidés
- Durée de portage foncier : 2 ans
- Différé de règlement : 2 ans
- Nombre d'échéances : 1
- Taux de portage annuel : 0,75 %
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : 318 000,00 € HT
- Coût de revient final cumulé : 323 175, 45 € TTC, hors frais d'acquisition et de gestion (notamment la démolition du bâti), hors produits de gestion et hors mesures de bonification éventuelles de l'EPFR et de la CASud,

Considérant que le projet d'avenant a pour objet d'apporter les modifications suivantes :

- Contribution de la CASud : " La CASud s'engage par les présentes, dès l'acquisition par l'EPF Réunion du terrain désigné à l'article 1, à verser à l'EPF Réunion au maximum 20% du prix total dudit terrain, en application de la convention cadre conclue les 14 mai et 6 juin 2019 et dans les conditions prévues à l'article de la convention opérationnelle relatif à la destination de l'immeuble.",

Considérant que cette subvention de 50 000 € est une contribution de la CASud en vue d'encourager la production de logements aidés sur son territoire et minorera le coût foncier final dès lors que la commune ou le repreneur désigné a pris l'engagement de respecter la proportion de 60% de logements aidés dans le projet à réaliser sur le bien concerné,

Considérant que l'annexe financière modifiée de l'avenant à la convention prend ainsi en compte la bonification financière de la CASud,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'avenant à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° **22 19 02**, à intervenir entre la commune du Tampon, la SHLMR, l'EPF Réunion et la CASud pour le portage et la rétrocession de la parcelle à bâtir située au 6 rue Albert Fréjaville, ligne des 400 au Tampon et cadastrée ED n° 579, appartenant à l'EPFR.

Affaire n° 09-20191026	Convention de financement d'un poste de transformation pour l'opération de logements Georges Festin au 19ème km
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la SHLMR réalise au 19ème km sur la parcelle cadastrée AX 1339, 37 logements locatifs sociaux (LLS) dans le cadre de l'opération de construction Georges Festin,

Considérant que par délibération du 26 mai 2018, la commune a apporté sa garantie d'emprunt à cette opération à hauteur de 55 % d'un prêt d'un montant total de 2 382 208 €,

Considérant que l'opération Georges Festin sera livrée d'ici la fin du mois de novembre 2019, d'une part mais que la livraison nécessite la réalisation et le raccordement d'un poste de transformation électrique, à la charge de la commune, d'autre part,

Considérant que la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique signée le 12 juillet 2000 entre EDF et le SIDELEC précise la répartition entre les périmètres urbains et ruraux ; le 19ème km étant situé en zone rurale, l'électrification est à la charge de la commune,

Considérant que la SHLMR, étant propriétaire de la parcelle, fera réaliser ces travaux afin de répondre à son calendrier de livraison,

Considérant que le poste de transformation étant également réalisé à des fins publiques, les parties se sont rapprochées et ont convenu de la mise en place d'une convention relative à la prise en charge de l'alimentation électrique de l'opération. Les travaux consisteront en la création (construction + équipement) d'un poste de transformation de type MPII 250 KVA et le raccordement au réseau HTA existant à hauteur de 82 394,90 €, ce montant étant forfaitaire,

Considérant que ces travaux réalisés par la SHLMR engendrant un déficit d'opération, la commune du Tampon s'engage par la présente convention à rembourser ces travaux,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'approuver la convention de financement d'un poste de transformation pour la réalisation de l'opération Georges Festin au 19ème km,

- de participer au déficit d'opération de ce programme de logement sociaux, à hauteur d'un montant forfaitaire de 82 394,90 €.

Affaire n° 10-20191026	Travaux d'électrification rurale
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur du 24 octobre 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'une consultation des entreprises, en procédure adaptée, a été lancée le 25 septembre 2019 pour les travaux d'électrification rurale,

Considérant que les travaux prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de la notification ; seul le lot n° 5 sera reconductible tacitement pour trois années supplémentaires,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication localement au Journal de l'île de La Réunion, eu égard au montant de l'opération,

Considérant que les besoins se décomposent en 5 lots définis comme suit :

LOT	DESIGNATION
1	Extension des postes n°6442, 6285, 6321, 6463, 6111 et renforcement du dipôle n° 4352 du poste n°6104
2	Création des postes n°6035, 6045, 6039 et mutation du poste n°6383
3	Création de postes MPII et du poste n°6535
4	Création de postes H61
5	Divers travaux d'extension et de renforcement de réseaux sur l'ensemble du territoire communal

Considérant que les prestations prendront la forme d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de la notification excepté pour le lot 5 qui sera reconductible tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant que les travaux sont financés par fonds propres communaux, d'une part et que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, compte 2315, dans la limite des crédits prévus au budget, d'autre part,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Yannis Lebon s'abstenant

la passation des accords-cadres avec les candidats retenus par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, comme suit :

LOT	DESIGNATION	TITULAIRE	MONTANT MAXIMUM (H.T.)
1	Extension des postes n°6442, 6285, 6321, 6463, 6111 et renforcement du dipôle n° 4352 du poste n°6104	BAGELEC REUNION 15 rue Hoarau Martin - Zone Artisanale - 97420 LE PORT P.D.G. : Alain BAGOT	120 000
5	Divers travaux d'extension et de renforcement de réseaux sur l'ensemble du territoire communal		800 000
2	Création des postes n°6035, 6045, 6039 et mutation du poste n°6383	REEL ELECTRICITE 6 rue d'Hanoï - ZAC Balthazar - 97419 LA POSSESSION Directeur Général : Zoubeir BALBOLIA	350 000
3	Création de postes MPII et du poste n°6535		450 000
4	Création de postes H61	SGER2 43 chemin Boyer Jules - 97438 SAINTE MARIE Gérant : Yannick GRONDIN	150 000

Affaire n° 11- 20191026	Travaux d'aménagement du site de Miel Vert
--------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur du 24 octobre 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un marché à procédure adaptée a été lancé le 23 septembre 2019 pour les travaux d'aménagement du site de Miel Vert,

Considérant que les travaux prendront la forme d'un marché conclu à prix global et forfaitaire,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication localement au Journal de l'Île, eu égard au montant de l'opération,

Considérant que les travaux sont financés sur fonds propres communaux d'une part et que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2315, d'autre part,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Yannis Lebon s'abstenant

la passation du marché avec le candidat retenu par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, comme suit :

Désignation	Titulaire	Montant global et forfaitaire en € TTC	Délai d'exécution
Travaux d'aménagement du site de Miel Vert	SARL LTH Gérant : HOAREAU Yolène	739 590,25 €	1,5 mois

Affaire n° 12-20191026

Travaux d'aménagement de la ligne de refoulement de secours des Herbes Blanches

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur du 24 octobre 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un marché à procédure adaptée a été lancé le 12 septembre 2019 pour les travaux d'aménagement de la ligne de refoulement de secours des Herbes Blanches,

Considérant que les travaux prendront la forme d'un marché conclu à prix global et forfaitaire,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication localement au Journal de l'Île, eu égard au montant de l'opération,

Considérant que les travaux sont financés sur fonds propres communaux et par subvention sollicitée au titre du FEADER, d'une part et que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2315, d'autre part,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Yannis Lebon s'abstenant

la passation du marché avec le candidat retenu par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, comme suit :

Désignation	Attributaire	Montant	Délai d'exécution
Travaux d'aménagement de la ligne de refoulement de secours des Herbes Blanches	Groupement SOGEA RÉUNION SAS / COREM SAS Mandataire : SOGEA REUNION SAS 1bld du Chaudron BP 60021 97491 STE CLOTILDE CEDEX Président : Monsieur Mauro LISA	1 735 052,36 TTC	5 mois

Affaire n° 13-20191026	Construction de la retenue collinaire Piton Marcelin Modification du plan de financement
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 04-20170204 du Conseil Municipal du 4 février 2017 approuvant les plans de financement des opérations « construction de la retenue collinaire de Piton Rouge » et « réalisation du réseau d'irrigation de Piton Rouge » ,

Vu la délibération n° 06-20190223 du Conseil Municipal du 23 février 2019 approuvant les nouveaux plans de financement suite au réajustement des marchés de travaux par avenant,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que par délibération du 23 février 2019 (affaire n° 06-20190223), le Conseil Municipal avait dû approuver un nouveau plan de financement de l'opération « construction de la retenue collinaire de Piton Rouge » afin de solliciter nos partenaires (cofinanceurs) en vue de revoir à la hausse le montant des subventions accordées initialement. Ce dernier s'établissait comme suit :

Plan de financement de l'opération suite au réajustement du marché

FEADER	75 % du coût HT :	9 906 240,93 €
Région	13,20 % du coût HT :	1 744 003,47 €
État	1,80 % du coût HT :	237 244,72 €
Commune	10 % du coût HT :	1 320 832,12 €
TVA à la charge de la Commune :		1 122 707,31 €

TOTAL TTC :		14 331 028,55 €

Considérant qu'à l'appui de la délibération approuvant le nouveau plan de financement, la municipalité a sollicité le Conseil régional qui n'était pas en mesure de mobiliser des crédits complémentaires (soit 369 003,47 €), et qui n'a donc pas réservé une suite favorable à notre demande,

Considérant que face à cette décision, la municipalité du Tampon a sollicité le Département en vue de compléter le financement du projet à hauteur du montant supplémentaire demandé à la Région (soit 369 003,47 €) et que par courrier du 16 septembre 2019, le Président du Conseil Départemental a informé la commune de sa décision d'apporter son soutien à la commune du Tampon,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le plan de financement suivant qui intègre le Département comme nouveau partenaire :

Plan de financement de l'opération modifié

FEADER	75 % du coût HT :	9 906 240,93 €
Région	10,41 % du coût HT :	1 375 000,00 €
Département	2,79 % du coût HT :	369 003,47 €
État	1,80 % du coût HT :	237 244,72 €
Commune	10 % du coût HT :	1 320 832,12 €
TVA à la charge de la Commune :		1 122 707,31 €

TOTAL TTC :		14 331 028,55 €

Affaire n° 14-20191026	Chemin d'exploitation Modernisation de l' « Antenne Pétréas » (ch. Pétréas) : Approbation du projet et du plan de financement des études et des travaux
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune du Tampon a décidé de réaliser un programme de

modernisation des voiries communales à vocation de desserte agricole afin de désenclaver les exploitations agricoles du territoire,

Considérant que l'« Antenne Pétréas » dessert une dizaine d'exploitations cannières et de cultures fruitières qui connaissent des difficultés d'accès, d'une part et que la commune est régulièrement sollicitée pour des réparations suite aux intempéries, d'autre part,

Considérant que ce chemin situé au 12ème km, d'une longueur d'environ 1 900 mètres et d'une largeur moyenne de 4,5 mètres, fera l'objet d'un projet de modernisation pour un coût estimatif d'études de 118 550 € HT et de travaux de 1 549 744 € HT, soit au total 1 668 294 € HT (1 810 099 € TTC),

Considérant que la réalisation de ce chemin en béton entre dans le cadre du dispositif 4.3.4 Voiries communales à vocation de desserte agricole du FEADER (Programme de développement Rural de la Réunion), cofinancé par le Département de La Réunion. A ce titre, cette opération est éligible à une subvention de 85 % du montant des études et travaux hors taxes,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'approuver : * le projet de modernisation de l'« Antenne Pétréas » (ch. Pétréas),

* le plan de financement prévisionnel du projet de l'« Antenne Pétréas » (ch. Pétréas) suivant :

		Europe 75 %	Département 10%	Commune 15 %
Montant HT des études Topo – DA - Maîtrise d'œuvre	118 550,00 €	88 912,50 €	11 855,00 €	17 782,50 €
Montant HT des travaux	1 549 744,00 €	1 162 308,00 €	154 974,40 €	232 461,60 €
TVA	141 805,00 €			141 805,00 €
Total subventionnable	1 810 099,00 €	1 251 220,50 €	166 829,40 €	392 049,10 €

- d'autoriser le Maire à solliciter les financements départementaux et européens nécessaires à cette opération, et prévoir les crédits nécessaires au budget 2020.

Affaire n° 15-20191026	Chemin d'exploitation Modernisation de l' « Antenne Pétréas » (ch. Pétréas) : Acquisitions foncières
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le chemin Pétréas au 12ème km est ouvert à la circulation publique et dessert de nombreuses exploitations agricoles,

Considérant qu'il est revêtu de béton mais comporte une antenne « Antenne Pétréas » en terre d'une longueur de 1 900 mètres et d'une largeur d'environ 4,5 mètres en moyenne,

Considérant que cette portion fera l'objet d'une modernisation par bétonnage avec l'appui du Département et du FEADER,

Considérant que les propriétaires des parcelles concernées par l'emprise de la voie à moderniser, ont donné leur accord pour céder à l'euro symbolique à la commune les surfaces nécessaires à sa réalisation, d'une part et que le projet fera l'objet d'un plan parcellaire, après détachement réalisé par document d'arpentage, d'autre part,

Considérant que la totalité de la voie sera ensuite classée dans les voies communales dépendant du domaine public,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

après en avoir débattu et délibéré,

décide à l'unanimité

- d'approuver les acquisitions foncières, à l'euro symbolique, des parcelles nécessaires à la réalisation de la modernisation de l'« Antenne Pétréas » selon le tableau suivant :

Propriétaires	Références cadastrales	Surfaces estimées à détacher m ²
BOULANGER Georges Guibert	DV28	957
	DV30	194
	DV14	713
BAZIN André Roland	DV11	1181

Propriétaires	Références cadastrales	Surfaces estimées à détacher m ²
DUBARD Jean Claude Patrick	DV25 DT 7 DT38	59 3 356 824
BOULANGER Jean Albert	DV26	2001
PRUGNIERES Claude François	DV 47	233
GFA Terrain Fleury	DT 39 DV 29 DV 31	93 579 201
PRUGNIERES Jean-Pierre	DV12	1231
FONTAINE Jean-François Julot	DT 10	383
PRUGNIERES Joseph Henri	DT 33	709
PRUGNIERES Marie Gilberte	DV49	493

- de prendre en charge les frais d'arpentage et de transfert de propriété liés à ces transactions.

Affaire n° 16-20191026	Chemin d'exploitation Modernisation du chemin des Lanternes : Approbation du projet et du plan de financement des études et des travaux
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune du Tampon a décidé de réaliser un programme de modernisation des voiries communales à vocation de desserte agricole afin de désenclaver les exploitations agricoles du territoire,

Considérant que le chemin des Lanternes, situé à Bras Creux, dessert plusieurs exploitations d'élevage et de maraîchage qui connaissent des difficultés d'accès, d'une part et que la commune est régulièrement sollicitée pour des réparations suite aux intempéries, d'autre part,

Considérant que ce chemin fera l'objet d'une modernisation sur une longueur d'environ 900 mètres et une largeur moyenne de 4,5 mètres pour un coût estimatif d'études de 88 895 € HT et de travaux de 798 741 € HT, soit au total 887 736 € HT (963 193,56 € TTC),

Considérant que la réalisation de ce chemin en béton entre dans le cadre du dispositif 4.3.4 Voiries communales à vocation de desserte agricole du FEADER (Programme de développement Rural de La Réunion), cofinancé par le Département de La Réunion. A ce titre, cette opération est éligible à une subvention de 85 % du montant des études et travaux hors taxes,

Le Conseil Municipal,
réuni le 26 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'approuver : * le projet de modernisation du chemin des Lanternes,

* le plan de financement prévisionnel du projet de modernisation du chemin des Lanternes suivant :

		Europe 75 %	Département 10%	Commune 15 %
Montant HT des études Topo – DA - Maîtrise d'œuvre	88 995,00 €	66 746,25 €	8 899,50 €	13 349,25 €
Montant HT des travaux	798 741,00 €	599 055,75 €	79 874,10 €	119 811,15 €
TVA	75 457,56 €			75 457,56 €
Total subventionnable	963 193,56 €	665 802,00 €	88 773,60 €	208 617,96 €

- d'autoriser le Maire à solliciter les financements départementaux et européens nécessaires à cette opération, et prévoir les crédits nécessaires au budget 2020.

Affaire n° 17-20191026	Chemin d'exploitation Modernisation du chemin des Lanternes : Acquisitions foncières
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le chemin "des Lanternes" qui se situe à Bras Creux entre le PK 12 et le PK 14 est ouvert à la circulation publique et dessert plusieurs exploitations agricoles,

Considérant qu'il est revêtu de béton et goudron sur les parties haute et basse mais est en terre en partie centrale sur une longueur de 900 mètres et une largeur de 4,5 mètres en moyenne,

Considérant que cette portion fera l'objet d'une modernisation par bétonnage avec l'appui du Département et du FEADER,

Considérant que les propriétaires des parcelles concernées par l'emprise de la voie à moderniser ont donné leur accord pour céder à l'euro symbolique à la commune les surfaces nécessaires à sa réalisation, d'une part et que le projet fera l'objet d'un plan parcellaire, après détachement réalisé par document d'arpentage, d'autre part,

Considérant que la totalité de la voie sera ensuite classée dans les voies communales dépendant du domaine public,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

après en avoir débattu et délibéré,

décide à l'unanimité

- d'approuver les acquisitions foncières, à l'euro symbolique, des parcelles nécessaires à la réalisation de la modernisation du chemin des Lanternes selon le tableau suivant :

Propriétaires	Références cadastrales	Surfaces estimées à détacher m ²
BEGUE Toussaint Jean Paul	DS 9 DS 5	2441 493
CORRE Fabrice John	DS 47	266
CORRE Expédit Gilbert	DS 46	755
GIGANT Elysée Voltaire	DS 19	328
SCEA Couvée d'Or	DS 53	635

- de prendre en charge les frais d'arpentage et de transfert de propriété liés à ces transactions.

Affaire n° 18-20191026

**Chemin d'exploitation
Modernisation du chemin 50 – Passerine – Pissenlit :
Approbation du projet et du plan de financement des
études et des travaux**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune du Tampon a décidé de réaliser un programme de modernisation des voiries communales à vocation de desserte agricole afin de désenclaver les exploitations agricoles du territoire,

Considérant que le chemin 50 – Pissenlit – Passerine, situé à Bérive, dessert une douzaine d'exploitations cannières et de cultures fruitières qui connaissent des difficultés d'accès, d'une part et que la commune est régulièrement sollicitée pour des réparations suite aux intempéries, d'autre part,

Considérant que ce chemin, d'une longueur d'environ 2 700 mètres et d'une largeur moyenne de 4,5 mètres, fera l'objet d'un projet de modernisation pour un coût estimatif d'études de 108 992 € HT et de travaux de 2 011 469 € HT, soit au total 2 120 461 € HT (2 300 700,19 € TTC),

Considérant que la réalisation de ce chemin en béton entre dans le cadre du dispositif 4.3.4 Voiries communales à vocation de desserte agricole du FEADER (Programme de développement Rural de La Réunion), cofinancé par le Département de La Réunion. A ce titre, cette opération est éligible à une subvention de 85 % du montant des études et travaux hors taxes,

Considérant que les travaux d'eau potable, d'un montant estimé à 344 656 € TTC, non prévus dans le plan de financement, seront réalisés par la commune pour le compte de la CASud sur fonds propres. Une convention sera établie entre les collectivités,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré,

décide à l'unanimité

- d'approuver : * le projet de modernisation du chemin 50 – Passerine – Pissenlit,

* le plan de financement prévisionnel du projet de modernisation du chemin

50 – Passerine – Pissenlit suivant :

		Europe 75 %	Département 10%	Commune 15 %
Montant HT des études Topo - DA Maîtrise d'œuvre	108 992,00 €	81 744,00 €	10 899,20 €	16 348,80 €
Montant HT des travaux	2 011 469,00 €	1 508 601 ,75€	201 146,90 €	301 720,35 €
TVA	180 239,19 €			180 239,19 €
Total subventionnable	2 300 700, 19 €	1 590 345,75 €	212 046,10 €	498 308,34 €

- d'autoriser le Maire à solliciter les financements départementaux et européens nécessaires à cette opération, et prévoir les crédits nécessaires au budget 2020.

Affaire n° 19-20191026 **Chemin d'exploitation**
Modernisation du chemin 50 – Passerine – Pissenlit :
Acquisitions foncières

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le chemin 50 – Passerine – Pissenlit situé à Bérive est ouvert au public et dessert une douzaine d'exploitations cannières et de cultures fruitières qui connaissent des difficultés d'accès, d'une part et que la commune est régulièrement sollicitée pour des réparations suite aux intempéries, d'autre part,

Considérant que ce chemin fera l'objet d'une modernisation par bétonnage sur une longueur de 2 700 mètres, avec l'appui du Département et du FEADER,

Considérant que les propriétaires des parcelles concernées par l'emprise de la voie ont donné leur accord pour céder à l'euro symbolique à la commune les surfaces nécessaires à sa réalisation, d'une part et que le projet fera l'objet d'un plan parcellaire, après détachement réalisé par document d'arpentage, d'autre part,

Considérant que la totalité de la voie sera ensuite classée dans les voies communales

dépendant du domaine public,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

après en avoir débattu et délibéré,

décide à l'unanimité

- d'approuver les acquisitions foncières, à l'euro symbolique, des parcelles nécessaires à la réalisation de la modernisation du chemin 50 – Passerine – Pissenlit selon le tableau suivant :

Propriétaires	Références cadastrales	Surfaces estimées à détacher m²
FONTAINE Charles André	CR 176	1770
APOSTIN Serge Antoine	CR 178	2460
VELLAYOUDOM CONERICAONDIN NARAMSAMY François Alex	CR 177	2310
HOARAU Axel René	CR 170	2145
DIJOUX Jean-Hugues Alexis	CR 171	2540
GONTHIER Philippe	CR 173	3910
BLARD Elien Arry	CR 172	2155
BROSSARD Guy Sylvio	CR175	500
BENARD Karl Marie José-Louis	CR 362	2325
HOARAU Frédéric	CR 598	410
MOUTIEN Jean Patrick	CR 270	1215
BENARD Denis Fernand Karl	CR 5	375

- de prendre en charge les frais d'arpentage et de transfert de propriété liés à ces transactions.

Affaire n° 20-20191026	Travaux de rénovation du bâti scolaire de 7 écoles du Tampon / École élémentaire du 14ème km Avenant n° 1 au marché n° VI2014.261 / Lot n° 1 : VRD aménagement extérieur
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le marché n°VI2014.261 relatif aux travaux de rénovation du bâti scolaire de 7 écoles du Tampon / École élémentaire du 14ème km – Lot n° 1 : VRD aménagement extérieur a été notifié le 24 décembre 2014 à l'entreprise SARL SPORTS PAYSAGES SOLUTIONS (SPS) – ZI des Sables – 4 impasse Henri Madoré – 97427 ETANG SALE, pour un montant global et forfaitaire de 372 259,16 € TTC,

Considérant que :

- l'entrée de l'école a été déplacée au niveau du parking pour des raisons de sécurité,
- la création de cette nouvelle entrée est venue contraindre l'évacuation des eaux pluviales,
- lors des derniers épisodes pluvieux, la cour de l'école maternelle en contrebas de l'école élémentaire a été inondée,

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder au raccordement sur le réseau d'eau pluviale collectif existant,

Considérant qu'il a été constaté en outre l'état dégradé d'une partie de la clôture qui représente un danger direct pour la sécurité des élèves et qui doit donc être remplacée,

Considérant qu'il est proposé de confier à l'entreprise titulaire du lot n° 1 l'exécution de ces travaux afin de ne pas soustraire les responsabilités engagées,

Considérant que l'avenant n° 1 a pour objet d'intégrer ces travaux supplémentaires, selon les recommandations du bureau de contrôle, d'un montant total de 12 760,69 € TTC et qui seront passés en application de l'article 139-5° du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Nous obtenons ainsi les montants suivants :

Montant initial du marché : 372 259,16 € TTC

Montant total de l'avenant n°1 : 12 760,69 € TTC

Nouveau montant du marché : 385 019,85 € TTC

Considérant que le nouveau montant du marché n°VI2014.261 de l'entreprise SPORTS

PAYSAGES SOLUTIONS (SPS) pour le lot n° 1 « VRD AMENAGEMENT EXTERIEUR » est arrêté à la somme de 385 019,85 € TTC ; l'avenant n° 1 entraîne une augmentation du montant du marché de 3,42 %.

Considérant que le délai d'exécution initial du marché se trouve augmenté de 30 jours,

Considérant que les prestations sont financées sur fonds propres communaux, les dépenses seront imputées au chapitre **23**, compte **2313**, dans la limite des crédits prévus au budget,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Yannis Le bon s'abstenant

la conclusion de l'avenant n°1 au marché n° VI2014.261 passé avec la société SPORTS PAYSAGES SOLUTIONS (SPS).

Affaire n° 21-20191026	Travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon Relance du lot n° 2 suite à résiliation - école élémentaire du 14ème km
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur du 22 octobre 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le marché n°VI2016.07 relatif aux travaux de rénovation du bâti scolaire de 7 écoles du Tampon / École élémentaire du 14ème km – lot n° 2 Démolition Gros œuvre / bardage et divers - a été notifié le 12 février 2016 à l'entreprise IJC – 256 ruelle Roux – Bras des chevrettes 97440 SAINT ANDRE, pour un montant global et forfaitaire de 314 060,42 € TTC,

Considérant que le marché correspondant a été résilié le 2 juillet 2019 pour faute du titulaire,

Considérant qu'une nouvelle consultation a été lancée, le 1er octobre 2019, selon la procédure adaptée dites des « petits lots », en application des articles L. 2123-1 3° et R. 2123-1 2° du Code de la Commande Publique avec une publication localement dans Le Journal de l'Île de La Réunion,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Yannis Lebon s'abstenant

approuve la passation du marché avec le candidat retenu par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, comme suit :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant global et forfaitaire en €	Délai d'exécution
2	Démolition Gros œuvre / bardage et divers	EURL G.S.K. 17 Impasse Pierre Rosely 97430 Tampon ; Gérant : GEORGER Stéphane Karl.	83 058,06 € TTC	2 mois

Affaire n° 22-20192016	Travaux de rénovation du bâti scolaire de 7 écoles du Tampon Avenant n° 1 au marché n°VI2018.35 - SIDR 400 Lot n° 3 : charpente / couverture - étanchéité extérieure
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le marché n°VI2018.35 relatif aux travaux de rénovation du bâti scolaire de 7 écoles du Tampon / SIDR 400 – Lot n° 3 : charpente / couverture - étanchéité extérieure a été notifié le 29 mai 2018 à l'entreprise P.G. ROBERT – 55 chemin de la Cressonnière – Sans Souci – 97411 BOIS DE NEFLES SAINT PAUL, pour un montant global et forfaitaire de 314 300,51 € TTC,

Considérant que le contrôleur technique a constaté l'état dégradé de la toiture suite à la dépose du plafond, il donc s'avère nécessaire de réaliser des travaux de renforcement de la toiture existante pour des raisons de sécurité et de stabilité de la nouvelle toiture,

Considérant qu'il est proposé de confier à l'entreprise titulaire du lot n° 3 l'exécution de ces travaux afin de ne pas soustraire les responsabilités engagées,

Considérant que l'avenant n° 1 a pour objet d'intégrer ces travaux supplémentaires, selon les recommandations du bureau de contrôle, d'un montant total de 14 300,30 € TTC et qui seront passés en application de l'article 139-5° du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Nous obtenons ainsi les montants suivants :

Montant initial du marché : 314 300,51 € TTC

Montant total de l'avenant n° 1 : 14 300,30 € TTC

Nouveau montant du marché : 328 600,81 € TTC

Considérant que le nouveau montant du marché n°VI2018.35 de l'entreprise P.G. ROBERT pour le lot n° 3 « CHARPENTE / COUVERTURE - ETANCHEITE EXTERIEURE » est arrêté à la somme de 328 600,81 € TTC,

Considérant que l'avenant n°1 entraîne une augmentation du montant du marché de 4,55 %, d'une part et que le délai initial du marché qui est de 6 mois se trouve inchangé, d'autre part,

Considérant que les prestations sont financées sur fonds propres communaux, les dépenses étant imputées au chapitre **23**, compte **2313**, dans la limite des crédits prévus au budget,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Yannis Lebon s'abstenant

la conclusion de l'avenant n° 1 au marché n°VI2018.35 passé avec la société P.G. ROBERT.

Affaire n° 23-20191026	Rénovation des sanitaires des écoles du Tampon Modification n° 1 des marchés VI2019.70, VI2019.71, VI2019.72, VI2018.268, VI2019.73, VI2019.74
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139 6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la rénovation des sanitaires dans les écoles, l'entreprised SARL Société Bourbonnaise de Réhabilitation (SBR) est titulaire de 6 lots :

Lot	Secteur	N° Marché / Attributaire	Montant maximum Annuel en HT
1	Maternelle Georges Besson Primaire Bras de Pontho Élémentaire Vincent Sery Élémentaire Iris Hoarau Maternelle SIDR 400	N° VI2019.70 Attributaire : SBR 11, rue Paul Verlaine 97420 LE PORT	130 000 € HT
2	Élémentaire du 12ème km Maternelle du 12ème km Maternelle du 14ème km Primaire Pont d'Yves Primaire Charles Isautier	N° VI2019.71 SBR	177 500 € HT
3	Primaire Alfred Isautier Primaire Jean Albany (Grand Tampon les hauts) Primaire Ligne D'équerre Primaire Petit Tampon	N° VI2019.72 SBR	120 500 € HT
4	Primaire Champcourt Maternelle Terrain Fleury / Élémentaire Antoine Lucas Primaire Just Sauveur Maternelle et élémentaire Jules Ferry	N° VI2018.268 SBR	160 000 € HT

6	Primaire Coin Tranquille Primaire Bourg Murat Primaire Grande Ferme Primaire Maximilien Lorion	N° VI2019.73 SBR	97 500 € HT
7	Primaire Notre Dame de la Paix Primaire Petite Ferme Primaire Piton Ravine Blanche	N° VI2019.74 SBR	50 000 € HT

Considérant que les prestations s'exécutent au moyen de bons de commande et sont réglées par des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix (BPU) aux quantités réellement exécutées,

Considérant que l'accord-cadre prévoyait au BPU des travaux de démolition de cloisons maçonnées à 60 €/m² et de fourniture et de pose de cloisons et portes de type Saniclips H 2,10 m à 1 788,75 € l'unité pour une remise en état et une propreté des sanitaires,

Considérant que les travaux à réaliser sont définis lors de la visite de l'école avec le titulaire,

Considérant qu'il est nécessaire de conserver les cloisons maçonnées et de ne prévoir que le remplacement de la porte au lieu du remplacement des cloisons et des portes, pour une raison d'économie et de respect du montant maximum annuel par lot,

Considérant que la présente modification a pour objet l'intégration au Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) des marchés cités ci-dessus, du prix nouveau suivant :

- Fourniture et pose de simple porte de type saniclips H 2,10m = 885 € HT soit 960,23 € TTC,

Considérant que les montants maximum annuels reste inchangés,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Yannis Lebon s'abstenant

la conclusion de l'avenant n°1 aux marchés n° VI2019.70, VI2019.71, VI2019.72, VI2018.268, VI2019.73, VI2019.74 passé avec la société SBR.

Affaire n° 24-20191026	Création d'une maison de services à la Plaine des Cafres Avenant n° 2 au marché de travaux n° 2018.306 Lot n° 2 : Gros œuvre / Charpente-Couverture / Étanchéité / Cloisons / Faux plafond
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139-2 du Décret du 25 mars 2016 relatif au Code des Marchés Publics,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement d'une maison de services à la Plaine des Cafres, les travaux du lot n° 02 **Gros œuvre / Charpente-Couverture / Étanchéité / Cloisons / Faux plafond** ont été confiés à l'entreprise GSK par marché n° VI 2018.306, notifié le 27 décembre 2018 pour un montant de 182 020,14 € TTC,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des modifications suivantes : lors de la dépose des auvents en façade, il a été découvert des poteaux et linteaux endommagés présentant un ferrailage apparent et dégradé,

Considérant qu'il y a donc lieu de réaliser la reprise de ces poteaux et linteaux au niveau des ouvertures,

Considérant que le présent avenant n° 2 a pour objet de définir et d'intégrer ces travaux,

Considérant que les modifications entraînent une plus-value de 7 880,00 € HT au marché, soit une plus-value d'un montant total de 8 549,80 € TTC, et entraîne une augmentation de 4,09 % du montant total global du marché,

Considérant qu'il convient de confier ces prestations, pour une raison de responsabilité, à l'entreprise qui réalise les travaux de gros œuvre, étanchéité, charpente-couverture, cloisons et faux plafond de la Maison de Services, celle-ci ayant déjà pour mission les travaux de maçonnerie, d'enduits, de reprise de structure et de charpente couverture. De plus cette dernière présente la capacité nécessaire ainsi qu'un avantage économique et technique en raison de son installation de chantier, ses étaiyages et échafaudages présents sur le chantier,

Nous obtenons les montants suivants :

Montant total du marché de base :	182 020,14 € TTC
Montant total du marché de base + avenant 1 :	208 938,99 € TTC
Montant total avenant n° 2 :	8 549,80 € TTC
Le nouveau montant du marché :	217 488,79 € TTC

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Colette Fontaine, Isabelle Musso, Yannis Lebon s'abstenant

l'avenant n° 2 au marché n° VI 2018.306 passé avec le l'entreprise GSK.

Affaire n° 25-20191026	Création d'une maison de services à la Plaine des Cafres Avenant n° 1 au marché de travaux n° 2019.187 Lot n° 3 : Menuiseries aluminium
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139-2 du Décret du 25 mars 2016 relatif au Code des Marchés Publics,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement d'une maison de services à la Plaine des Cafres, les travaux du lot n° 03 **Menuiseries aluminium** ont été confiés à l'entreprise SOFAAL par marché n° VI 2019.187, notifié le 28 août 2019 pour un montant de 33 283,46 € TTC,

Considérant la demande de labellisation MFS et selon le cahier des charges des "Maisons France Services" qui est la nouvelle appellation des "Maisons de Services Au Public", il est nécessaire de prendre en compte des modifications en cours de chantier,

Considérant la nécessité d'être conforme aux prescriptions des "Maisons France Services", il a été décidé de compléter le programme en réalisant des espaces "multi-usages" : espace pour des ateliers de couture et activités polyvalentes, espace pour le libre accès informatique et de documentation, un salon des aidants, 1 bureau SAAD – permanences pour permettre l'accueil de public sensible, ainsi qu'un coin jeux enfants en extérieur. Les modifications concernent la réalisation d'une cloison y compris les modifications nécessaires en terme de fluides, gros œuvre, peinture, menuiserie bois et menuiseries aluminium,

Considérant que l'avenant n° 1 a pour objet de définir et d'intégrer ces travaux,

Considérant que les modifications concernant les menuiseries aluminium entraînent une plus-value de 2 241,00 € HT au marché, soit une plus-value d'un montant total de 2 431,48 € TTC, et entraîne une augmentation de 7,30 % du montant total global du marché.

Considérant que pour une raison de responsabilité, il convient de confier ces prestations à l'entreprise qui réalise les travaux de menuiseries de la Maison France Service, celle-ci ayant déjà pour mission les travaux de menuiseries. De plus cette dernière présente la capacité nécessaire ainsi qu'un avantage économique et technique en raison de son installation de chantier sur le chantier.

Nous obtenons les montants suivants :

Montant total du marché de base :	33 283,46 € TTC
Montant total avenant n°1 :	2 431,48 € TTC
Le nouveau montant du marché :	35 714,94 € TTC

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Colette Fontaine, Isabelle Musso, Yannis Lebon s'abstenant

l'avenant n° 1 au marché n° VI 2019.187 passé avec le l'entreprise SOFAAL.

Affaire n° 26-20191026	Création d'une maison de services à la Plaine des Cafres Avenant n° 1 au marché de travaux n° 2018.308 Lot n° 6 : Peinture / Sol
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139-2 du Décret du 25 mars 2016 relatif au Code des Marchés Publics,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement de la maison de services au public à la Plaine des Cafres, les travaux du lot n° 06 **Peinture / Sol** ont été confiés à

l'entreprise EIMR CRODIER par marché n° VI 2018.308, notifié le 27 décembre 2018 pour un montant de 29 583,15 € TTC,

Considérant la demande de labellisation MFS et selon le cahier des charges des "Maisons France Services" qui est la nouvelle appellation des "Maisons de Services Au Public", il est nécessaire de prendre en compte des modifications en cours de chantier :

1/ D'une part, afin d'être conforme aux prescriptions des "Maisons France Services", il a été décidé de compléter le programme en réalisant des espaces "multi-usages" : espace pour des ateliers de couture et activités polyvalentes, espace pour le libre accès informatique et de documentation, un salon des aidants, 1 bureau SAAD – permanences pour permettre l'accueil de public sensible, ainsi qu'un coin jeux enfants en extérieur. Les modifications concernent la réalisation d'une cloison y compris les modifications nécessaires en terme de fluides, gros œuvre, peinture, menuiserie bois et menuiseries aluminium,

2/ D'autre part, lors de la dépose des auvents en façade, il a été découvert une partie du mur de façade non enduite présentant un ferrailage apparent et dégradé. Il est donc nécessaire de réaliser la reprise de maçonnerie avec du mortier de réparation, l'enduit et la peinture,

Considérant que l'avenant n° 1 a pour objet de définir et d'intégrer ces travaux,

Considérant que les modifications entraînent une plus-value de 2 550,00 € HT au marché, soit une plus-value d'un montant total de 2 766,75 € TTC, et entraîne une augmentation de 9,35 % du montant total global du marché,

Considérant qu'il convient de confier ces prestations, pour une raison de responsabilité, à l'entreprise qui réalise les travaux de peinture de la Maison France Service, celle-ci ayant déjà pour mission les travaux d'enduits en façade. De plus cette dernière présente la capacité nécessaire ainsi qu'un avantage économique et technique en raison de son installation de chantier, ses étais et échafaudages présents sur le chantier,

Nous obtenons les montants suivants :

Montant total du marché de base :	29 583,15 € TTC
Montant total avenant n°1 :	2 766,75 € TTC
Le nouveau montant du marché :	32 349,90 € TTC

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Colette Fontaine, Isabelle Musso, Yannis Lebon s'abstenant

l'avenant n° 1 au marché n° VI 2018.308 passé avec le l'entreprise EIMR CRODIER.

Affaire n° 27-20191026	Médiathèque de la Plaine des Cafres Aménagement de la Ludothèque et de l'aire de jeux Avenant n° 1 au marché de travaux n° 2018.380 Eurl GSK
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139-2 du Décret du 25 mars 2016 relatif au Code des Marchés Publics,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement de la ludothèque à la Plaine des Cafres, les travaux ont été confiés à l'entreprise GSK par marché n° VI 2018.380, notifié le 29 décembre 2018 pour un montant de 115 859,34 € TTC,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des modifications suivantes :

1/ Lors des fouilles pour la réalisation des poteaux du préau, il a été découvert :

- un réseau d'eau pluviale EP non repéré sur les anciens plans de recolement du bâtiment. Il est donc nécessaire de refaire les études d'exécution par le bureau d'études afin de modifier la structure en déplaçant les poteaux et les fondations ainsi que le mur de clôture existant. Il y a lieu aussi de réaliser la réfection de ce réseau d'eau pluviale

- une nature différente du sol au niveau d'une semelle isolée, ce qui ne permet pas l'implantation d'un poteau à cet endroit car il y a un énorme risque de tassement différentiel important de la structure (basalte et scories). Il y a lieu de faire réaliser un sondage à cet endroit par un géotechnicien puis d'adapter les fondations de la semelle isolée suivant la couche de scories et les conclusions du sondage du sol.

- création des murets et aluminium,

2/ Par ailleurs, la modification de la structure entraîne une contrainte de hauteur par rapport au bâtiment existant au niveau du chéneau. Il y a lieu d'abaisser le linteau des ouvertures de la façade et de modifier la menuiserie existante, afin de permettre le raccordement de la structure contre le bâtiment existant et la réalisation d'un chéneau dimensionné aux surfaces de la toiture existante et de la toiture du préau,

Considérant que l'avenant n°1 a pour objet de définir et d'intégrer ces travaux,

Considérant que les modifications entraînent une moins-value de 7 686,00 € HT, et une plus-value de 38 970,00 € HT au marché, à savoir une plus-value d'un montant total de

31 284,00 € HT soit 33 943,14 € TTC, et entraîne une augmentation de 29,29 % du montant total global du marché,

Considérant qu'il convient de confier ces prestations, pour une raison de responsabilité, à l'entreprise ayant déjà pour mission les travaux de fondations, structure et de charpente couverture et d'aménagement intérieur. De plus cette dernière présente la capacité nécessaire ainsi qu'un avantage économique et technique en raison de son installation de chantier, ses engins présents sur le chantier,

Nous obtenons les montants suivants :

Montant total du marché de base :	115 589,34 € TTC
Montant total avenant n°1 :	33 943,14 € TTC
Le nouveau montant du marché :	149 532,48 € TTC

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 26 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Colette Fontaine, Isabelle Musso, Yannis Lebon s'abstenant

l'avenant n° 1 au marché n° VI 2018.380 passé avec le l'entreprise GSK.

Affaire n° 28-20191026	Construction de vestiaires, d'un club house et d'un logement gardien sur le site sportif de Trois Mares Modification du marché n° VI2019.38 – lot n° 1 : vestiaires rugby
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la construction de vestiaires, d'un club-house et d'un logement de gardien sur le site sportif de Trois Mares, le marché n° VI2019.38 relatif au lot n° 1 : vestiaires rugby a été notifié le 13 février 2019 à la société **SEBD** (2C, rue Théodule Grondin – ZU Les Sables, 97 427 Etang-Salé) pour un montant de 510 487,60 € TTC,

Considérant que les travaux ont démarré le 25 février 2019 et sont financés par la Région (70%) et sur fonds propres communaux (30%),

Considérant la demande de la direction des sports et afin de respecter les dispositions en vigueur relatives aux règles édictées en matière d'équipements sportifs, l'entreprise SEBD a été invitée, par ordre de service n° 2, à équiper le local arbitre et l'infirmierie d'une douche, d'un 1 WC, d'un 1 lavabo, d'un 1 miroir et d'une attente pour la machine à laver,

Considérant que la modification n° 1 a pour objet d'arrêter les prix définitifs de ces travaux supplémentaires selon les montants ci-dessous :

	Total en €	
	HT	TTC
Plus values au chapitre 3 plomberie sanitaires – Protection incendie : Équipement d'un local arbitre et d'une infirmerie	(+) 7 480,00	(+) 8 115,80
Plus values au chapitre 4 électricité CF/cf Équipement d'un local arbitre et d'une infirmerie	(+) 1 891,00	(+) 2 051,73
Moins values au chapitre 4 électricité CF/cf Plafonnier LED 600 x 600	(-) 150,00	(-) 162,75
Montant total des plus et moins values	9 921,00	10 004,79

Considérant que le montant total de la modification du marché public: **10 004,79 € TTC**

Nous obtenons ainsi les montants suivants :

Montant initial du marché : **510 487,60 € TTC**

Montant total de la modification du marché public : **10 004,79 € TTC**

Nouveau montant du marché : **520 492,39 € TTC**

Considérant que la modification du marché public entraîne donc une augmentation du montant du marché de 1,96%, d'une part et que le délai initial du marché qui est de 11 mois se trouve augmenté d'un mois, d'autre part,

Considérant que le nouveau montant du marché de l'entreprise SEBD VI 2019/38 - lot n° 1 vestiaires rugby est arrêté à la somme de **520 492,39 € TTC**,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Yannis Lebon s'abstenant

la conclusion de l'avenant n°1 au marché n° VI2019.38 passé avec la société **S.E.B.D.**

Affaire n° 29-20191026	Construction de vestiaires, d'un club house et d'un logement gardien sur le site sportif de Trois Mares Modification du marché n° VI2019.40 – lot n° 3 : logement gardien
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la construction de vestiaires, d'un club-house et d'un logement de gardien sur le site sportif de Trois Mares, le marché n° VI2019.40 relatif au lot n° 3 : logement gardien a été notifié le 13 février 2019 à la société SEBD (2C, rue Théodule Grondin – ZU Les Sables, 97 427 Etang-Salé) pour un montant de 262 532,25 € TTC,

Considérant que les travaux ont démarré le 25 février 2019 et sont financés par la Région (70%) et sur fonds propres communaux (30%),

Considérant qu'en cours de travaux, le maître d'ouvrage a demandé le déplacement du logement gardien à l'angle sud de l'ancien terrain de football en raison de l'installation d'un ensemble toboggans qui se situe en contrebas de l'emplacement initial,

Considérant que de nouvelles études de sol ont été effectuées en juillet 2019 par le bureau d'études SEGC,

Considérant que les différents sondages ont révélé la présence de remblais sur une profondeur d'environ 4 m, qui ne pourront pas servir directement d'assise aux fondations du projet et devront être purgés et substitués,

Considérant que lors de la réalisation des travaux, l'entreprise SEBD a été invitée, par ordre de service n° 2, à purger et à réaliser un remblai technique généralisé de substitution dimensionné pour les nouvelles fondations suite à la nouvelle implantation du logement gardien,

Considérant que la modification n° 1 a pour objet d'arrêter les prix définitifs pour la réalisation d'un remblai technique d'un montant total de 16 894,13 € HT soit 18 330,13 € TTC entraînant une augmentation du montant du marché de 6,98%,

Nous obtenons ainsi les montants suivants :

Montant initial du marché : 262 532,25 € TTC

Montant total de la modification du marché public : 18 330,13 € TTC
Nouveau montant du marché : 280 862,38 € TTC

Considérant que le délai initial du marché qui est de 11 mois se trouve augmenté d'un mois,
Considérant que le nouveau montant du marché de l'entreprise SEBD VI 2019/40 - lot n° 3
logement gardien est arrêté à la somme de 280 862,38 € TTC,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Yannis Lebon s'abstenant

la conclusion de l'avenant n°1 au marché n° VI2019.40 passé avec la société S.E.B.D.

Affaire n° 30-20191026	Construction de vestiaires, d'un club house et d'un logement gardien sur le site sportif de Trois Mares Modification du marché n° VI2019.41 – lot n° 4 : VRD
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la construction de vestiaires, d'un club-house et d'un
logement de gardien sur le site sportif de Trois Mares, le marché n° VI2019.41 relatif au lot
4 : Voirie Réseaux Divers (VRD) a été notifié le 13 février 2019 à la société TPSOI (4 rue
Henri Madoré – ZA les sables, 97 427 Etang-Salé) pour un montant de 592 080,27 € TTC,

Considérant que les travaux ont démarré le 25 février 2019 et sont financés par la Région
(70%) et sur fonds propres communaux (30%)

Considérant :

1/ Afin d'assurer une meilleure sécurité du site et d'améliorer les conditions générales de
surveillance de l'agent qui est tenu d'en assurer la sécurité, le maître d'ouvrage a souhaité
en cours de travaux déplacer le logement gardien à l'angle sud de l'ancien terrain de football
en vue de le rapprocher de l'accès du site.

Les études de sol nécessaires ont été effectuées par le bureau d'études SEGC. Les différents
sondages ont révélé la présence de remblais sur une profondeur d'environ 4 m ne permettant

pas une assise des fondations du projet. Il est donc nécessaire de le purger partiellement et de réaliser un remblai technique généralisé de substitution dimensionné pour les nouvelles fondations.

Lors de la réalisation des travaux, l'entreprise TPSOI a été invitée, par ordre de service n° 2, à réaliser les fouilles permettant la réalisation du remblai technique avant la construction du logement suite à la nouvelle implantation.

La modification n° 1 a pour objet d'arrêter les prix définitifs pour la réalisation d'un remblai technique d'un montant total de 11 584,00 € HT soit 12 568,64 € TTC.

2/ Cette nouvelle implantation a pour conséquence également de réduire les travaux relatifs au génie civil (réseaux téléphone, Courant Fort / courant faible) entraînant des moins – values pour un total de 45 879,53 € HT soit 49 779,29 € TTC.

Cependant des travaux supplémentaires sont rendus nécessaires, à savoir :

3/ Compte tenu de la présence d'un local transformateur et de l'absence de plans de recollement et afin de réaliser les travaux de fouilles en toute sécurité, il est nécessaire de réaliser des travaux de géoréférencement (relevé par détecteur d'onde / radar / GPS les réseaux en coordonnées géographiques dans l'espace) permettant localiser l'ensemble des réseaux secs et gravitaires à proximité de la piscine.

Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value de 2 760,00 € HT soit 2 994,60 € TTC.

4/ A la demande de la direction des sports et afin de respecter les dispositions en vigueur relatives aux règles édictées en matière d'équipements sportifs, il a été demandé de remplacer les buts spécifiques de Futsal par des modèles à poteaux ronds.

Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value de 305,85 € HT soit 331,85 € TTC.

5/ A la demande de la direction des sports et afin de faciliter l'entretien des allées piétonnes, il est nécessaire de délimiter les espaces verts des zones circulables stabilisées par la réalisation d'une bordure en béton de type P1.

Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value de 14 269,20 € HT soit 15 482,08 € TTC.

6/ A la demande de la direction des sports et afin d'améliorer les conditions d'accueil sur les différents équipements de la piscine, il est nécessaire de créer un accès piéton et PMR à partir des plateaux vers le mur surplombant la piscine.

Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value de 2 982,00 € HT soit 3 235,47 € TTC.

7/ A la demande de la direction des sports et afin de respecter les dispositions en vigueur relatives aux règles d'hygiène, il est nécessaire de créer un muret séparant les plateaux sportifs de la piscine.

Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value de 1 550,00 € HT soit 1 681,75 € TTC.

8/ La direction des sports a demandé de différencier par deux teintes de peinture les parties courantes des périphéries et des buts sur les terrains de futsal et de basket.

Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value de 8 782,00 € HT soit 9 528,80 € TTC.

9/ En cours de chantier, le portillon d'accès vers les plateaux via la rue Montaigne est constaté défectueux. Pour des raisons de sécurité, il est nécessaire le remplacer.

Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value de 1 750 € HT soit 1 898,75 € TTC.

10/ Afin de réduire le temps des semaines de séchage et le risque de fissuration du béton avant la réalisation des plateaux synthétiques (futsal et basket), il est proposé de remplacer le support béton par un béton bitumineux réalisé au finisher.

Considérant que ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value de 5 108,83 € HT soit 5 543,08 € TTC,

Nous obtenons ainsi les montants suivants :

Montant initial du marché : 592 080,27 € TTC

Montant total des plus-values : 53 265,02 € TTC

Montant total des moins-values : 49 779,29 € TTC

Montant total de la modification du marché public : + 3 485, 73 € TTC, soit une augmentation du montant du marché de + 0, 59%

Considérant que le délai initial du marché qui est de 11 mois se trouve augmenté d'un mois, d'une part et que le nouveau montant du marché VI 2019/41 de l'entreprise TPSOI - lot n° 4 VRD est arrêté à la somme de 595 565,73 € TTC, d'autre part,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Yannis Lebon s'abstenant

la conclusion de l'avenant n°1 au marché n° VI2019.41 passé avec la société TPSOI.

Affaire n° 31-20191026	Dératisation, désinsectisation et désinfection des bâtiments communaux
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 octobre 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 7 août 2019 pour des prestations de dératisation, de désinsectisation et de désinfection pour l'ensemble des bâtiments et équipements de la commune du Tampon,

Considérant que les prestations prendront la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductible tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication aux Journaux Officiels (BOAMP/JOUE) et localement au Journal Le Quotidien, eu égard au montant de l'opération,

Considérant que es prestations sont financées sur fonds propres communaux, d'une part et que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 compte 611, d'autre part,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Yannis Lebon s'abstenant

la passation de cet accord-cadre avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

Désignation	Attributaire	Montant Maximum annuel en € TTC	Délai d'intervention
Dératisation, désinsectisation et désinfection des bâtiments communaux	SARL STOP INSECTES 37-39 Rue Bassin Massoute - ZAE Eperon 97435 Saint Gilles les Hauts Gérant : M. Boulet Fabrice	100 000 €	1 jour calendaire

Affaire n° 32-20193026	Projet de redéploiement de la caserne des Pompiers - Délibération modificative Modification du délai d'exécution - Parcelle bâtie cadastrée BP n° 1293
------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération modificative n° 06-20180929 du Conseil Municipal du 29 septembre 2018,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Commune a cédé au Département de La Réunion un ensemble immobilier cadastré BP n° 1293, dans le cadre du projet de redéploiement de la caserne des pompiers à Trois-Mares,

Considérant que cette cession a été conditionnée à l'obligation pour le Département de La Réunion *"d'entreprendre les travaux de construction d'une nouvelle caserne ou de réhabilitation du bâtiment existant, répondant aux normes d'une nouvelle caserne, avant le 31 décembre 2019"* et cela sous peine de résolution de la vente,

Considérant que par courrier du 5 avril 2019, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a fait valoir que : *"compte tenu du montant de l'investissement nécessaire à la réalisation du centre du Tampon, le lancement d'un concours d'architecture est obligatoire ; de ce fait , une pose de la première pierre est programmée au mois de juin 2022 et la livraison au mois de décembre 2023"*,

Considérant que les échéances ainsi indiquées ne répondant plus aux conditions posées par la délibération et l'acte de transfert de propriété, il convient donc de modifier en ce sens la

délibération modificative n° 06-20180929 du 29 septembre 2018 pour que l'acte notarié du 27 décembre 2018 soit rectifié,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

de modifier le délai d'exécution posé par la délibération modificative n° 06- 20180929 du 29 septembre 2018 en ce que le Département de La Réunion s'engage à édifier la nouvelle caserne avant le 31 décembre 2023 et cela sous peine de résolution de la vente; les frais de rectification d'acte de vente étant à la charge du Département.

Affaire n° 33-20191026	Maison départementale de la Plaine des Cafres Cession d'une emprise d'environ 920 m² à détacher de la parcelle communale bâtie cadastrée AK n° 1137 au profit du Département de la Réunion
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des domaines n° 201-422V0058 du 25 février 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Département de La Réunion, ayant pour objectif d'assurer sa représentativité sur l'ensemble du territoire afin de répondre efficacement aux besoins croissants des administrés, a sollicité la commune pour la cession d'un terrain lui permettant d'y édifier une antenne administrative,

Considérant que la commune a proposé au Département de lui céder, pour un montant de 105 000 € HT, conformément à l'évaluation domaniale, une emprise d'environ 920 m² (à préciser par document d'arpentage) à détacher de la parcelle communale bâtie cadastrée AK n° 1137 et située rue Marie Poitevin à la Plaine des Cafres ; le bâtiment présent sur celle-ci, en ruine, ayant vocation à être démoli,

Considérant que cette cession se fera sous réserve de l'engagement pour le Département de déposer un permis de construire dans un délai d'un an et demi à compter de la signature de l'acte de vente et d'édifier le bâtiment dans un délai de trois ans et demi à compter de la même date ; ces délais étant adaptés au projet à hauteur de 2 000 000 d'euros,

Considérant que le non respect de ces engagements entraînera la résolution de la vente et donc la rétrocession du bien à la commune,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la cession au Département par la commune d'une emprise de 920 m², à parfaire par document d'arpentage et à détacher de la parcelle communale bâtie cadastrée section AK n° 1137, au prix à parfaire de cent cinq mille euros Hors taxes (105 000 € HT) conformément à l'évaluation domaniale, pour l'édification d'une antenne administrative dans les conditions suivantes :

* dépôt d'un permis de construire dans un délai d'un an et demi à compter de la signature de l'acte de transfert de propriété et édification du bâtiment dans un délai de trois ans et demi à compter de la même échéance,

* Résolution de la vente et rétrocession du bien à la commune en cas de non respect des engagements sus-mentionnés,

- les frais de transfert de propriété et les frais de diagnostic immobilier seront à la charge du Département.

Affaire n° 34-20191026	Place de la Libération - SIDR 400 Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée EH n° 5 partie - Succession de Madame Mireille Folio
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le site de la SIDR 400 qui accueille les festivités des Florilèges et diverses animations culturelles constitue une zone stratégique pour la commune,

Considérant que celle-ci a aujourd'hui l'opportunité de se constituer des réserves foncières dans une perspective d'amélioration du site par l'aménagement d'une zone tampon avec le quartier résidentiel en acquérant la propriété bâtie de la succession de Madame Mireille

Folio, d'une superficie de 290 m² et partie intégrante d'un lotissement de la SIDR cadastrée EH n° 5 située au 66 rue Jules Bertaut,

Considérant que la commune s'est rapprochée du Cabinet Généalogique de l'Océan Indien (CGOI) mandaté pour représenter la majorité des héritiers pour la vente de ce bien au prix de 71 500 € Frais d'Agence Inclus (FAI) de 6 500 € TTC,

Considérant que la valeur de ce bien n'est pas supérieure aux prix pratiqués pour un immeuble similaire dans ce secteur. Par ailleurs, en vertu de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 modifiant les seuils au delà desquels la consultation du Service des Domaines est obligatoire en matière d'opérations immobilières, la commune est dispensée dans ce dossier d'obtenir un avis sur un bien n'atteignant pas la valeur de 180 000 € HT,

Considérant que la dépense correspondante, ainsi que les frais notariés seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2115,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée EH n° 5 partie, d'une superficie de 290 m² et située au 66 rue Jules Bertaut à la SIDR 400 pour un montant de soixante et onze mille cinq cent euros Frais d'Agence Inclus (71 500 € FAI); les frais notariés étant à la charge de la commune.

Affaire n° 35-20191026	Mise à disposition de la Communauté d'Agglomération du Sud (CASud) des biens meubles nécessaires à l'exercice de sa compétence en matière touristique
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1, L.5211-5 III et 5211-17,

Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la délibération n° 04-20171214 du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 approuvant le rapport de la CLECT du 26 octobre 2017,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la totalité des activités de la régie touristique a été transférée au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté d'Agglomération du Sud,

Considérant qu'il convient de remettre à titre gratuit à la CASud les biens et équipements nécessaires à l'exercice de sa compétence en matière touristique,

Considérant que la mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services, emprunts est constatée par un Procès-verbal établi contradictoirement qui précise la situation juridique, la consistance et l'état des biens ainsi que l'éventuelle remise en état, ce dernier ainsi que le détail des biens devant être transférés,

Considérant que conformément à la décision de la CLECT du 26 octobre 2017, le transfert des locaux abritant l'office de tourisme se fera ultérieurement et qu'il sera procédé à une nouvelle évaluation des charges transférées le moment venu,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'approuver la mise à disposition de la CASud des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme»,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou par délégation, un élu désigné par lui, à signer le Procès-verbal définissant la mise à disposition de l'ensemble des biens meubles et immeubles, équipements et services nécessaires à la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » et tout document s'y rapportant.

Affaire n°36-20191026

**Préservation de la biodiversité réunionnaise
Convention de partenariat entre le Département et la
Commune du Tampon en matière de préservation de la
biodiversité réunionnaise**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que La Réunion fait partie d'un des 35 hotspots de biodiversité mondiale et que les actions en faveur de la conservation de la biodiversité à La Réunion sont prioritaires pour enrayer l'érosion de la biodiversité mondiale,

Considérant que le Département de La Réunion est un acteur incontournable dans la préservation des milieux naturels de l'île en tant que principal financeur avec l'Europe de la gestion des forêts et des milieux naturels et plus grand propriétaire foncier de l'île,

Considérant que le Département de La Réunion, fort de son expérience en matière de gestion conservatoire des Espaces naturels sensibles et à travers ses missions, s'est toujours engagé activement dans la préservation de la biodiversité réunionnaise pour un aménagement durable du territoire réunionnais, en particulier celui des Hauts,

Considérant que le projet innovant Endémiel permettra de reconstituer un corridor écologique d'une longueur de 36 km d'espèces indigènes mellifères et 4 jardins endémiques représentatifs des 4 habitats naturels présents au Tampon,

Considérant que la Commune du Tampon souhaite travailler avec l'ensemble des acteurs de la conservation de la biodiversité pour réussir à reconquérir des espaces péri-urbains en y plantant des espèces indigènes et endémiques de La Réunion,

Considérant que ce projet permettra à la société civile de participer à des initiatives de conservation de la biodiversité ; de former des tamponnais à de nouveaux métiers dans le domaine de la restauration écologique et de la production d'espèces indigènes ; et de créer d'emplois directs et indirects pour les acteurs économiques présents au Tampon à travers des initiatives de valorisation économique et éco-touristique de la flore indigène tamponnaise,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver la convention de partenariat entre les deux parties,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

après en avoir débattu et délibéré

approuver à l'unanimité

la convention de partenariat entre la Commune du Tampon et le Département de La Réunion pour la préservation de la biodiversité réunionnaise.

Affaire n° 37-20191026

Signature d'une déclaration d'engagement pour la mise en œuvre d'une coopération décentralisée entre le Conseil Départemental de La Réunion, la ville du Tampon et la municipalité de Meizhou

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Commune du Tampon a choisi depuis 2015, de coopérer avec la ville de Meizhou, compte-tenu des liens historiques entre La Réunion et la Province de Guangdong (Province de Canton),

Considérant que des contacts ont déjà été menés avec ses Responsables,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- de signer la déclaration d'engagement, telle qu'approuvée par la Commission permanente du Conseil Départemental de La Réunion, le 17 juillet 2019,
- de mettre en œuvre une coopération décentralisée entre le Conseil Départemental de La Réunion, la ville du Tampon et la municipalité de Meizhou.

Affaire n° 38-20191026

45^{ème} Rallye des 1 000 km de la ville du Tampon

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le rallye étant une discipline de sport automobile très prisée des Tamponnais, la commune du Tampon souhaite soutenir, comme les années précédentes, l'association ASA Sud dans le cadre de l'organisation de la 45^{ème} édition du Rallye des 1 000 km qui aura lieu les 29, 30 novembre et 1^{er} décembre 2019, au départ de la Place de la

Libération (SIDR des 400),

Considérant que cette épreuve clôturera la saison 2019 des rallyes et permettra de déterminer le Champion de l'année,

Considérant le programme de cette manifestation :

Vendredi 29 novembre :

- contrôle des équipements de sécurité,
- contrôle des voitures et présentation au public des véhicules engagés qui seront installés sur la Place de la Libération (SIDR des 400).

Samedi 30 novembre et dimanche 1^{er} décembre :

- se tiendront les différentes étapes qui se dérouleront dans divers secteurs du Tampon : Ville Blanche, Bergerie, Petit Tampon, Piton Hyacinthe, Notre Dame de la Paix ...

Considérant que 75 équipages et plus de 2 000 spectateurs sont attendus sur cette épreuve,

Considérant que l'association sollicite la mise à disposition du site de la SIDR des 400, du matériel nécessaire, l'attribution d'une aide financière d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) pour un budget prévisionnel évalué à 85 700 € (quatre-vingt-cinq mille sept cents euros),

Considérant l'intérêt que représente une telle action pour l'animation de la commune et son rayonnement au-delà du territoire communal,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- l'attribution d'une subvention de 5 000 € (cinq mille euros) à l'association ASA Sud ainsi que les moyens logistiques nécessaires (tables, barrières, sécurité, gardiennage...) valorisés à 3 500 euros et aussi la mise à disposition de plusieurs emplacements du domaine public à titre gratuit pour la durée de la manifestation sur la Place de la Libération (SIDR des 400), notamment pour le regroupement des voitures, des participants et de leur équipes techniques, selon les modalités de versement suivantes :

♦ 60%, soit 3 000 € (trois mille euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
♦ 40%, soit 2 000 € (deux mille euros) après la transmission des pièces justificatives et du compte rendu financier de subvention,

- la convention de subventionnement jointe au présent rapport,

Affaire n° 39-20191026

Grand Prix Karting de la Ville du Tampon

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la ville du Tampon, en partenariat avec l'association Karting Club de Bourbon, souhaite organiser le Grand Prix Karting de la Ville du Tampon, les 7 et 8 décembre prochain,

Considérant qu'initialement programmée et validée pour une organisation en décembre de l'année dernière, cette manifestation a dû être annulée à cause du mouvement des gilets jaunes paralysant l'île,

Considérant que cette manifestation inédite sur notre territoire devrait accueillir sur le week-end plus de 1 500 spectateurs et environ 80 compétiteurs sur un circuit éphémère sécurisé pour l'occasion, situé sur la Place de la Libération (SIDR des 400),

Considérant l'intérêt que représente une telle animation sportive pour la commune,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- un soutien logistique à l'association (tables, chaises, vit-abris, barrières, sécurité, gardiennage, etc...) valorisé à hauteur de 5 000 euros (cinq mille euros) et aussi la mise à disposition de plusieurs emplacements du domaine public à titre gratuit pour la durée de la manifestation sur la Place de la Libération (SIDR des 400), notamment pour le regroupement des voitures, des participants et de leur équipes techniques,

- la convention de partenariat à intervenir entre la commune et l'association Karting Club de Bourbon

Affaire n° 40-20191026

Miel Vert 2020

Convention média avec Antenne Réunion Télévision

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la 37^{ième} édition de Miel Vert se déroulera du 3 au 12 janvier 2020,
Considérant qu'une couverture média est mise en œuvre pour assurer le rayonnement régional de la manifestation,

Considérant qu'ANTENNE REUNION et la commune du Tampon se sont donc rapprochés pour conclure le contrat suivant dont l'objectif est de donner une visibilité médiatique à l'évènement,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la convention média à intervenir entre la commune et Antenne Réunion, précisant les modalités de chaine des parties :

1/Engagements de la commune du Tampon

La commune du Tampon s'engage à :

. verser en numéraire la somme de trente-cinq mille cinq cents euros HT (35 500 €) soit trente-huit mille cinq cent-dix-sept euros et cinquante centimes (38 517,50 €) TTC à ANTENNE REUNION au titre de la promotion et production des éléments de l'Évènement ;

. mettre à disposition d'ANTENNE REUNION, un espace visuel d'une page (la dernière page) dans le programme de l'Évènement ;

. insérer le logo d'ANTENNE REUNION en bas à droite, suivant la charte convenue avec ANTENNE REUNION, de ses visuels sur l'ensemble des supports publicitaires de l'Évènement, notamment et non limitativement : affichage, presse, web, billet ;

. effectuer le travail de sourcing pour les besoins des programmes énoncés à l'article 3 de la convention ;

. autoriser l'installation de grandes PLV (publicité sur lieu de vente) près de la tour régie et près des entrées du grand chapiteau, ainsi qu'aux billetteries

. fournir dix (10) entrées pour la tête d'affiche 1, dix (10) entrées pour la tête d'affiche 2 pour le jeu Antenne Réunion sur le digital.

L'apport de la commune du Tampon s'élève à quarante mille cinq cents (40 500) euros HT (35 500 € HT en numéraire et 5 000 € HT de valorisation).

2/Engagements d'ANTENNE REUNION

ANTENNE REUNION s'engage à :

- faire la promotion de l'Évènement au travers d'un plan média télévisuel ;
- diffuser, du 30 décembre 2019 au 12 janvier 2020, cent-quatre-vingt-dix-mille (190 000) PAP au total (format produit par la commune du Tampon), comme détaillé dans le plan média en annexe II aux présentes, sur les sites suivants : www.linfo.re ; www.antennereunion.fr ; www.orange.re ; domtomjob.com ; immo974.com ; monticket.re ; tfl ; m6 ;
- produire et diffuser neuf (9) programmes courts en sortie du Journal Télévisé de 19h, du 3 janvier au 11 janvier 2020 ; les programmes seront réalisés, d'une durée estimée de 6 à 8 min, et nécessiteront un travail de sourcing en amont fourni par la commune du Tampon ;
- faire ses meilleurs efforts pour conseiller et accompagner la commune du Tampon sur la promotion de l'Évènement.

Valeur : 40 500 € HT

Antenne Réunion s'engage à accorder une remise forfaitaire de 5 000 € HT (cinq mille euros HT) à la commune du Tampon en raison de ce partenariat.

Valeur finale : 35 500,00 HT

La commune du Tampon paiera la somme de trente-cinq mille cinq cents euros (35 500 €) HT soit trente-huit mille cinq cent-dix-sept euros et cinquante centimes (38 517,50 €) TTC correspondant à une couverture média à ANTENNE REUNION par le biais d'une facture.

Affaire n° 41-20191026	Festival Kidz Session 2019 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Cœur de Rue
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la n° 02-20190528 du Conseil Municipal du 28 mai 2019 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3 300 € (trois mille trois cents euros) à l'association Coeur de Rue au titre de l'année 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'association Cœur de Rue participe activement au rayonnement de la commune du Tampon en mettant en place des activités dans les quartiers, dans les écoles et en effectuant des démonstrations, des ateliers techniques lors des manifestations communales,

Considérant le succès qu'a connu le Festival Kidz Session l'année dernière, l'association souhaite reconduire son action cette année,

Considérant l'organisation de cet événement, l'association sollicite le soutien de la commune pour l'aider à financer son projet,

Considérant la politique municipale de soutien au monde associatif,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 310 € (trois mille trois cent dix euros) à l'association Cœur de Rue.

Affaire n° 42-20191026	Attribution d'une subvention exceptionnelle au Tampon Gecko Volley-ball
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 02-20190528 du Conseil Municipal du 28 mai 2019 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 42 900 € (quarante-deux mille neuf cents euros) à l'association Tampon Gecko Volley au titre de l'année 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'association Tampon Gecko Volley a représenté les couleurs de la commune du Tampon et de La Réunion lors des déplacements de ses équipes seniors féminines et masculines au tournoi ultramarin et aux finalités du Championnat de France de nationale 2 qui se sont déroulés en mai dernier,

Considérant la politique municipale de soutien au monde associatif et compte tenu des titres de champions de France ultramarins et de La Réunion des sections seniors garçons et filles de l'association,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 400 € (trois mille quatre cents euros) à l'association Tampon Gecko Volley.

Affaire n° 43-20191026	Approbation du dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de janvier 2020
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse, modifié en 2016, vise à favoriser le développement et l'amélioration de l'offre de l'accueil des jeunes de 3 à 12 ans sur le territoire du Tampon,

Considérant que pour l'année 2019, 2 177 places ont été proposées et 1 969 jeunes ont été accueillis, répartis dans les différents centres gestionnaires de la commune,n

Considérant que pour l'année 2020, il est à nouveau programmé un total de 2 177 places,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le dispositif « d'Accueils de Loisirs Sans hébergement » présenté pour janvier 2020, selon le dispositif ci-après :

Centres de loisirs 3-12 ans : du 3 janvier au 22 janvier 2020 (699 places)

Age	Lieux	Nombre de places
3-5 ans	Maternelle PK 17	45
	Maternelle Jules Ferry	45
	Maternelle Bras-Creux	45
	Maternelle S.I.D.R. 400	45
6-12 ans	Élémentaire Jules Ferry	90
	Primaire Just Sauveur	85
	Élémentaire de Bras Creux	90
	Élémentaire Antoine Lucas	90
	Primaire Bois Court	80
	Élémentaire Iris Hoarau (Trois Mares)	84
TOTAL		699

Centres Sports-Vacances 3-12 ans : du 6 janvier au 23 janvier 2020 (418 places)

Age	Lieux	Nombre de places
3-5 ans	Maternelle de Just Sauveur	64
	Maternelle PK 14	64
	Maternelle Ernest Vélia (19ème km)	48
6-12 ans	Complexe sportif du Lycée Pierre Lagourgue	96
	Collège du 12ème km	50
	Complexe Paul Gervais (14ème km)	96
TOTAL		418

NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILLIS SUR LA PERIODE : 1 117 enfants de 3 à 12 ans.

Déroulement :

- Centres de loisirs 3-12 ans :

Les jeunes seront accueillis de **8h à 16h** en journée continue avec une prise en charge du repas du midi en centre, un service de ramassage en bus est assuré par la collectivité.

- Sports Vacances 3-12 ans :

Les jeunes seront accueillis de **8h à 12h** sans prise en charge du repas du midi et sans ramassage en bus.

Participation des parents :

La CAF et la commune ont convenu d'un barème relatif à la participation financière des familles fixée selon le quotient familial détaillé dans les tableaux suivants :

Participation des familles pour « Centres de loisirs » organisés pour les 3-12 ans :

Quotient familial	Pour 1 enfant inscrit (€)
300-600	30
601-800	35
801-1000	40
1001-1400	45
+ de 1400	50

Une réduction est appliquée en fonction du nombre d'enfant supplémentaire inscrit :

Deuxième enfant	-5 euros
A partir du troisième enfant	-10 euros par enfant

Participation des parents pour « Sports Vacances » pour les 3-12 ans

Quotient Familial	Pour 1 enfant inscrit (€)
300 - 600	15
601 - 800	20

801 - 1000	25
1001 - 1400	30
+ de 1400	35

Une réduction est appliquée en fonction du nombre d'enfant supplémentaire inscrit :

Deuxième enfant	-5 euros
A partir du troisième enfant	-10 euros par enfant

Encadrement

Dans le cadre de l'organisation des centres d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement, les réglementations en vigueur s'appliquent.

Ainsi, les activités seront encadrées par du personnel qualifié et diplômé dans le domaine de l'animation et le sport (BAFD, BAFA, CAP Petite Enfance, BPJEPS, Étudiants STAPS...). Ces personnes occuperont les fonctions de Directeurs, Directeurs Adjoints, Assistants Sanitaires et animateurs.

En sus des niveaux de qualification, les ratios d'encadrement par centre sont rappelés ci- après :

- 1 directeur,
- 1 directeur adjoint,
- 1 assistant sanitaire,
- 4. 1 animateur diplômé qui encadre 8 enfants maximum pour les 3 – 5 ans
- 5. 1 animateur diplômé qui encadre 12 enfants maximum pour les 6 – 12 ans

Soit un total prévisionnel de 157 emplois. Les équipes d'encadrement seront complétées par des agents communaux qualifiés, notamment des agents d'entretien, des agents de restauration scolaire et des ATSEM.

RECETTES PRÉVISIONNELLES :

Les recettes prévisionnelles relatives à l'ensemble de ces dispositifs s'élèveront à **77 080 €** (soixante-dix-sept mille quatre-vingts euros) et comprennent :

- Participation des familles : 37 248 € (trente sept mille deux cent quarante huit euros)
- Participation CAF : 39 832 € (trente-neuf mille huit cent trente-deux euros).

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES (*hors charges du personnel*) :

Les besoins en personnel feront l'objet d'une embauche par le biais d'un Contrat d'Engagement Éducatif, qui sera soumis à validation lors d'un prochain Conseil Municipal, au regard du nombre d'enfants inscrits dans les centres à l'issue de la période d'inscription allant du 18 au 29 novembre 2019.

Les autres dépenses prévisionnelles relatives à l'ensemble de ces dispositifs s'élèveront à **174 736,00€** (cent soixante-quatorze mille sept cent trente-six euros) et comprennent :

Frais	Coûts	Chapitres et comptes
- Transports (bus ramassages + sorties)	39 000,00 €	- Chap 011 Compte 6247
- Sorties pédagogiques	29 836,00 €	- Chap 011 Compte 611
- Repas (Traiteur + collations)	85 000,00 €	- Chap 011 compte 60623
- Matériels	8 900,00 €	- Chap 011 compte 6068
- Location de matériels de loisirs	12 000,00 €	- Chap 011 compte 6232

Affaire n° 44-20191026	Modification de la convention de mise à disposition aux associations des installations sportives communales ou autres gérées par la commune
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17-20180324 du Conseil Municipal du 24 mars 2018,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que les associations du Tampon et notamment les associations sportives peuvent bénéficier à titre gratuit des installations et des infrastructures leur permettant d'effectuer leurs activités, de se préparer pour leurs différents matchs ou rencontres et de participer à des compétitions,

Considérant que le règlement de l'utilisation des installations sportives communales ou gérées par la ville du Tampon et la convention type de la mise à disposition à titre gracieux de toutes ces installations sportives ont été adoptés pour réglementer l'utilisation desdites installations sportives, conformément à la délibération sus visée,

Considérant la nécessité de sécuriser ces relations avec les associations utilisatrices des infrastructures sportives, il convient de toiletter la convention existante et d'y insérer des clauses relatives à :

la cession et la sous location,
la résiliation,
la responsabilité et l'assurance de l'occupant,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

les modifications à apporter à la convention.

Affaire n° 45-20191026	Règlement de service relatif à l'utilisation du centre sportif Roger Payet géré par la ville du Tampon
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant l'inauguration le 14 septembre dernier du centre sportif Roger Payet situé au 77 rue des Mûriers dans le quartier du Petit Tampon,

Considérant que la mise en opérationnalité de cet espace est prévu pour fin octobre,

Considérant qu'il convient donc de définir les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement de ce centre qui précisent les conditions d'utilisation de cet espace sportif dédié :

- aux seniors dans le cadre des activités sportives menées par la municipalité, sur le créneau du matin,
- aux sportifs licenciés des équipes seniors des clubs de haut niveau régional, sur le créneau de l'après-midi,

Considérant que ces utilisateurs disposeront à titre gratuit de la salle d'entraînement,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le règlement de service public d'utilisation du Centre Sportif Roger PAYET, géré par la commune du Tampon.

Affaire n° 46-20191026	Création d'emplois permanents dans le cadre de la promotion interne 2019
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu l'arrêté n°91/2019/CDG du Centre de gestion du 26 septembre 2019 fixant la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (à l'ancienneté) au titre de la promotion interne,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la promotion interne permet aux fonctionnaires territoriaux de progresser dans leur carrière et d'accéder à un cadre d'emploi supérieur, soit après obtention d'un examen professionnel, soit en considération de l'expérience et de la valeur professionnelle de l'agent,

Considérant que l'accès à un cadre d'emploi supérieur au titre de la promotion interne est subordonné à l'inscription sur une liste d'aptitude établie par le Centre Départemental de Gestion après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) et sur proposition de l'autorité territoriale,

Considérant que la CAP s'est réunie le 20 septembre dernier et a émis un avis favorable pour la promotion de 24 agents de la commune du Tampon sur le grade d'agent de maîtrise,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la création des emplois permanents suivants, selon les modalités indiquées :

Emplois permanents créés	Grade et Cadre d'emplois de référence	Nombre d'heures/mois	Nombres d'emplois permanents créés
Aide maternelle	Agent de maîtrise Cadre d'emploi des Agents de maîtrise Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	121H34 Temps non complet	10
Agent d'entretien eau potable et assainissement	Agent de maîtrise Cadre d'emploi des Agents de maîtrise Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Chef de service voies et réseaux divers	Agent de maîtrise Cadre d'emploi des Agents de maîtrise Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Chef d'équipe	Agent de maîtrise Cadre d'emploi des Agents de maîtrise Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	5
Plombier	Agent de maîtrise Cadre d'emploi des Agents de maîtrise Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Responsable de réfectoire	Agent de maîtrise Cadre d'emploi des Agents de maîtrise Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	121H34 Temps non complet	4
Responsable de réfectoire	Agent de maîtrise Cadre d'emploi des Agents de maîtrise Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1

Technicien	Agent de maîtrise Cadre d'emploi des Agents de maîtrise Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Total pour le grade Agent de maîtrise			24

Affaire n° 47-20191026	Admission en non valeur des titres émis à l'encontre de feu Monsieur Christian Bantz
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le 15 février 2001, un déficit de 139 029,24 € a été constaté dans les écritures de feu Monsieur Christian, Maurice Bantz en sa qualité de régisseur de recettes pour l'encaissement des participations des familles au prix des repas des cantines scolaires,

Considérant qu'un ordre de versement a été émis le 26 février 2001 à son encontre pour combler ce déficit, que 34 960,21 € ont été recouverts et qu'une somme de 104 069,03 € restait à recouvrer,

Considérant que le Trésorier du Tampon a sollicité le Maire du Tampon pour la présentation en non valeur de cette créance au regard de l'irrecouvrabilité de ce dossier puisque que le débiteur est décédé le 24 août 2015 et que les héritiers ont renoncé à la succession,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

de procéder à l'admission en non valeur de la créance d'un montant de 104 069,03 € relative à la mise en débet de feu Monsieur Christian, Maurice Bantz.

Affaire n° 48-20191026**Déclassement partiel du chemin AB Louvins**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de son territoire, la Commune doit assurer le développement de son réseau routier. Cela s'effectue par la maîtrise foncière de nouvelles voies de liaison dans les différents quartiers. La collectivité procède également à la régularisation cadastrale d'un certain nombre de voies existantes,

Considérant que le chemin Avril Bénard Louvins, reliant le chemin Neuf au 14ème km à la route des Caféiers au 17ème km, est une voie communale relevant du domaine public,

Considérant qu'une partie de son emprise actuelle, à partir du chemin Notre Dame de la Salette, n'est pas représentée au cadastre alors que le tracé figurant sur le plan traverse des parcelles riveraines. Les propriétaires concernés, sollicitent une régularisation par voie d'échange,

Considérant qu'afin d'envisager cette solution, il convient de procéder à un déclassement partiel du domaine public routier de l'ancien tracé du chemin Avril Bénard Louvins. Or, ces parties de chemin doivent être regardées comme des délaissés de voirie dans le sens où il ne sont plus utilisés pour la circulation,

Considérant la jurisprudence du Conseil d'État (CE, 27 septembre 1989, n° 70653), une parcelle qui constitue un délaissé de voirie communale perd « son caractère d'une dépendance du domaine public routier »,

Considérant qu'une réponse ministérielle publiée au journal officiel le 10 mars 2015 précise que le déclassement de fait d'un délaissé de voirie est « une exception au principe selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques). En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement, au déclassement des voies communales, [...] »,

Considérant qu'il convient de prendre simplement acte du déclassement de fait des parties du chemin Avril Bénard Louvins concernées, ce qui permettra d'identifier les emprises par un ou plusieurs numéros cadastraux via l'établissement d'un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC appelé communément document d'arpentage),

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'acter le déclassement de fait du domaine public et son intégration dans le domaine privé communal des parties du chemin Avril Bénard Louvins,

- de donner tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Affaire n° 49-20191026	Dénomination d'une voie privée
-------------------------------	---------------------------------------

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur CELESTE Jeannick et Monsieur LATCHOUMANE Simon souhaitent dénommer la voie interne de leur lotissement privé situé au Tampon,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

après en avoir débattu

prend acte de la dénomination de l'impasse ayant pour origine la rue Lucien Gasparin et desservant l'ensemble de leur lotissement de 19 parcelles : **“allée du Bonheur”**.

Affaire n° 50-20191026	Information du Conseil Municipal sur l'exercice par le Maire de la délégation en matière de marchés publics durant la période allant du 1er janvier au 30 juin 2019
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 4° et L.2122-23,

Vu l'article L2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil

Municipal a donné le 19 avril 2014 délégation au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'en application de l'article L 2122-23 du code précité, le Conseil Municipal a été invité à prendre connaissance de la liste des marchés conclus dans le cadre des délégations susvisées,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

après en avoir débattu

prend acte des marchés passés entre le 1er janvier au 30 juin 2019 , dont le détail figure dans les tableaux suivants :

Marchés à Procédure Adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er janvier au 30 juin 2019			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant €
Achat DE RECOMPENSES : Lot 1 : Trophées pour le gala des champions	01/07/19	COOL 3D	Maximum annuel de 8 000 € TTC durée 04 ans
ACHAT DE RECOMPENSES : Lot 2 : Coupes et médailles classiques	01/07/19	COOL 3D	Maximum annuel de 2 000 € TTC durée 04 ans
Repas du personnel - Déjeuner cocktail déjeuneratoire du 23/01/19	01/17/19	SARL ZEN TRAITEUR OI	34 115,4 € TTC
Diverses manifestations : Galettes des rois	01/17/19	KAZ MACARONS	214,41€ TTC
Acquisition d'une tondeuse auto portée	15/02/19	SPORTS PAYSAGES SOLUTIONS	23 752,00 € TTC
Contrôle principal des structures artificielles d'escalade	01/21/19	RIC A RIC	Maximum annuel 1 500,00 € TTC durée 04 ans

Marchés à Procédure Adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er janvier au 30 juin 2019			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant €
Panneaux signalétiques - sites sportifs	01/21/19	LABOPIX	6 727,00€ TTC
Aire de jeux des Araucarias : confection de sol en béton drainant	01/29/19	LUDICITE	31 519,25 € TTC
Diverses manifestations - 72 Bouteilles de champagne brut	01/29/19	NICOLAS	1 584,00 € TTC
Gardiennage et sécurité : Salon d'été Maison et Jardin 9-10-/16-17 Février	02/05/19	TRIPLE 8 SECURITE	7 760,84 € TTC
Gardiennage et sécurité : Journée du Vélo du 10 février 2019	02/07/19	SAS RSP	1 324,52 € TTC
Diverses manifestations : Lot n° 1 : pâtisserie individuelles	02/08/19	SASU PATISSERIE CERTAT	Maximum de 12 000 € TTC durée 04 mois
Diverses manifestations : Lot 2 : galette des rois	02/08/19	SASU PATISSERIE CERTAT	Maximum de 3 000 € TTC durée 04 mois
Acquisition de Licences Windows 10 pro	02/12/19	PC DESIGN	500,00 € TTC
Sécurisation de l'école Maximilien Lorion : Mission de coordonnateur de sécurité	02/13/19	SR COORDINATION	2 491,16 € TTC
Diverses manifestations : Achat de bouteilles d'eau	02/18/19	EDENA	2 195,15€ TTC
Protocole : Cadeaux de naissance	02/20/19	OCII EDITIONS	392,77 € TTC
Fourniture de 61 000 enveloppes	02/20/19	SARL FCB	4 592,00 € TTC
Acquisition de messages d'accueil téléphonique	02/20/19	NEXTIRAONE	314,65€ TTC
Fourniture de matériel scolaire pour classe passerelle- 2eme Procédure	02/22/19	LA SOPE	669,24 € TTC
Mission Coordinateur de sécurité - rénovation des sanitaires des écoles	02/22/19	SR COORDINATION	10 139,32 € TTC
Construction d'une surtoiture sur des préfabriqués modulaires en Mairie centrale	02/25/19	SAS ITEG	6 076,05 € TTC

Marchés à Procédure Adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er janvier au 30 juin 2019			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant €
Gardiennage et sécurité : Fête de quartier de Pont d'Yves	02/28/19	CO.S.P.	4 058,88 € TTC
Acquisition de cordage pour tirage de bâches du Grand Chapiteau	02/28/19	UNIMAR SA	1 140,00 € TTC
Réalisation de 20 panneaux d'exposition dans le cadre du projet sur Boris Gamaleya	03/01/19	ART CONSEIL CREATION	1 336,72 € TTC
Tampon Lontan du 10 mars 2019 : Lot n° 1 : Maïs sosso	03/04/19	SIS	139,40 € TTC
Tampon Lontan du 10 mars 2019 : Lot n° 2 : Boudoirs	03/04/19	PRO A PRO	64,02 € TTC
Location avec contrat de maintenance inclus, d'une machine à affranchir intelligente et d'une balance externe connectée et achat de consommables	03/04/19	STOR SOLUTIONS	Maximum annuel 1 996,40 € TTC durée 04 ans
Achat de produits de rénovation des surfaces	03/06/19	SARL MCS	Maximum annuel 4 000 € TTC durée 04 ans
Acquisition sol souple : 2 classes école Petit Tampon et 6 classes école Georges Besson	03/06/19	MAUVILAC	8 866,32 € TTC
Diverses manifestations : 120 Bouteilles d'Anisette	03/07/19	VP DISTRIBUTIO N	2 773,26 € TTC
Axe parentalité classe passerelle - Ecole Charles Isautier : Lot n° 1 : Ateliers de communication bienveillante Parents-enfants	03/08/19	L'ARBRE A GRANDIR	1 525,00 € TTC
Axe parentalité classe passerelle - Ecole Charles Isautier : Lot n° 2 : Ateliers socio-esthétiques	03/08/19	MAITRE BRIGITTE	1 500,00 € TTC
Médailles personnel communal : Lot n° 1 : orchidées	03/08/19	CELINE CREATION FLORALE	180,00 € TTC
Médailles personnel communal : Lot n° 2 : champagne brut 1er prix	03/08/19	NICOLAS	250,00 € TTC

Marchés à Procédure Adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er janvier au 30 juin 2019			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant €
Analyses de la potabilité de l'eau – Ecole primaire de Notre Dame de la Paix	03/13/19	MICROLAB	86,80 € TTC
Pose de ventilateurs pour 04 écoles du Tampon : Lot n° 1 : école maternelle du 12ème KM	03/13/19	SARL PEFC	9 639,14 € TTC
Pose de ventilateurs pour 04 écoles du Tampon : Lot n° 2 : école Antoine Lucas	03/13/19	SARL PEFC	10 650,36 € TTC
Pose de ventilateurs pour 04 écoles du Tampon : Lot n° 3 : école maternelle de Bras-Creux	03/13/19	SARL PEFC	10 960,67 € TTC
Pose de ventilateurs pour 04 écoles du Tampon : Lot n° 4 : école maternelle de Terrain Fleury	03/13/19	SARL PEFC	10 138,89 € TTC
Acquisition de vêtements et accessoires de travail : Lot n° 1- vêtements de travail	03/13/19	SAE	Maximum de 43 555,90 € TTC durée 04 mois
Acquisition de vêtements et accessoires de travail : Lot n° 2- chaussures et bottes de travail	03/13/19	SAE	Maximum de 20 894,45 € TTC durée 04 mois
Acquisition de vêtements et accessoires de travail : Lot n° 3 - petits équipements individuels de protection	03/13/19	SAE	Maximum de 25 431,85 € TTC durée 04 mois
Gardiennage et sécurité : foulées de la Trisomie 21 – dimanche 17 mars 2019	03/15/19	TRIPLE 8 SECURITE	1 404,65 € TTC
Gardiennage et sécurité : journées à la mer saison 2019 – camp de vacances Étang Salé	03/15/19	CO.S.P.	5 435,37 € TTC
Fourniture d'appareils électroménagers : Réfrigérateur - Cafetière	03/15/19	AUDIO PLUS	557,99 € TTC
Fourniture de munitions – 950 cartouches Catégorie B	03/15/19	ARMADA SARL	855,52 € TTC
Acquisition de fournitures de levage pour grands chapiteaux et scène	03/15/19	SARL UNISUD	4 225,98 € TTC

Marchés à Procédure Adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er janvier au 30 juin 2019			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant €
Achat de rouleaux de ruban tricolore	03/18/19	PRO PHOTO PAVILLONNE RIE	182,28 € TTC
Emballages cadeaux 2019	03/18/19	ROUXEL EQUIP BOUTIQUE	148,38 € TTC
Achat de 18 écharpes	03/20/19	LABOPIX	488,25 € TTC
Fourniture et livraison de plaques signalétiques pour les aires de jeux	03/20/19	ART CONSEIL REUNION	Maximum de 13 020 € TTC durée 03 ans
Mesures d'éclairage de deux sites : Klébert Picard et stade du 23ème km	03/26/19	APLYRUN	854,65 € TTC
Cadeaux protocolaires – Porte clés	03/26/19	SARL FCB	989,25 € TTC
Cadeaux bacheliers 2019 : Enceintes personnalisable Bluetooth	03/26/19	PLANETE.CO M	3 897,32 € TTC
Travaux d'amélioration de la Crèche les P'tits Marmailles	03/26/19	LUDICITE	4 160,97 € TTC
Distribution de flyers d'information - Baisse des impôts	04/02/19	DIFFUSION OI	1 345,40 € TTC
Assurance pour les 8 bus	04/02/19	GROUPAMA	5 505,49 € TTC
Prestations de retranscription audio des conseils municipaux	04/02/19	SCRIBE OI	Maximum annuel de 2400 € TTC durée 03 ans
Contrôles périodiques des véhicules légers (VL)	04/02/19	SAS DEKRA AUTOMOTIV E LA REUNION	Maximum annuel de 12 000 € TTC durée 02 ans
Mission de vérification quinquennale des ascenseurs et vérification triennale des SSI	04/02/19	DEKRA INDUSTRIAL SAS	Maximum annuel de 3 000 € TTC durée 04 ans
Acquisition d'un destructeur professionnel de documents	04/03/19	BURO STOCK	857,15 € TTC
Acquisition de fosses septiques	04/08/19	VERLEO	4 470,00 € TTC

Marchés à Procédure Adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er janvier au 30 juin 2019			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant €
Permis moto + Code	04/08/19	AUTO ECOLE NASSIBOU DAVID	780,00 € TTC
Acquisition d'imprimés recommandés avec avis de réception	04/08/19	SOMADIS	Maximum annuel de 2 500 € TTC durée 04 ans
Acquisition d'équipements informatique	04/09/19	EQUINOXE	7 386,52 € TTC
Vêtements et équipement de la Police Municipale	04/11/19	SARL DESSAYE	1 875,03 € TTC
Gardiennage et Sécurité : Fête de quartier Champcourt 14 avril 2019 stade de football	04/11/19	CO.S.P	2 819,45 € TTC
Diverses manifestations : 3 000 brioches sucrées	04/15/19	LE CERTAT	4 196,31€ TTC
Manifestation EID UL FITR : Produits Halal	04/15/19	LE BAR A 4	1 801,04 € TTC
Plantation de fougères sur le terre-plein central – Avenue du Général de Gaulle	04/19/19	IDMONT LE MACON	11 935,00 € TTC
Prestation d'audit semestriel - Cuisine centrale Aristide Briand	04/23/19	COREST	1410,50€ TTC
Acquisition de 1000 chaises anti-panique	04/23/19	ABCD	30 260,65 € TTC
Acquisition de messages d'accueil pour la PDC	04/23/19	AYXYA	325,50€ TTC
Maintenance et réparation de climatiseurs sur divers sites du tampon	04/23/19	RAF	23 788,63€ TTC
Fourniture de pièces détachées pour matériels thermiques et d'entretien espaces verts et abords des routes : Lot n° 1 : débroussailleuses, souffleurs, tronçonneuses, tailles-haies, perches d'élagage - Gamme sthill	04/23/19	CATOI	Maximum annuel de 20 000 € HT durée 01 an

<p align="center">Marchés à Procédure Adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er janvier au 30 juin 2019</p>			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant €
Fourniture de pièces détachées pour matériels thermiques et d'entretien espaces verts et abords des routes : Lot n° 2 : débroussailleuses, souffleurs (dorsal et à main), tronçonneuses, tailles-haies, perches d'élague- Gammes kawasaki- Cifarelli - Zenoah, Honda	04/23/19	REUNION MOTOCULTURES	Maximum annuel de 20 000 € HT durée 01 an
Equipements Police Municipale : Lot n° 1 : Pistolets - Holsters – Porteurs-chargeurs	05/01/19	SARL DESSAYE	12 047,93 € TTC
Equipements Police Municipale : Lot n° 2 : Armoires fortes	17/05/19	SARL SVT 1000	4 003,65 € TTC
Médaille Famille Française - Orchidées Phalaenopsis	05/06/19	NOUT DECO	300,00 € TTC
Fournitures de rideaux pour isoaloirs	05/07/19	SAFLA TEXTILES	10 416,00 € TTC
Village enfants : Lot n° 2 : Site Florilèges SIDR 400 – TAMPON 18 et 19 mai 2019	05/09/19	ROOGAÏ EVENT	3 879,80 € TTC
Village enfants : Lot n° 3 : Site Florilèges SIDR 400 – TAMPON 10 et 11 Août 2019	05/09/19	ROOGAÏ EVENT	3 879,80 € TTC
Mise en Conformité de la salle des fêtes du 23ème KM - mission de contrôle technique	05/13/19	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SA	9 678,20 € TTC
Achat d'une table de tri	05/14/19	GET INNOVATION OI	3 276,70 € TTC
Fourniture et livraison de cylindres sur organigramme	05/14/19	NEW HORIZON	4 379,70 € TTC
Fourniture de bardages en fibre-ciment - 2ème procédure	05/15/19	KDI DAVUM	5 714,72 € TTC
Fourniture d'un anémomètre professionnel - 2ème procédure	05/15/19	DAF VIDEO PROD	788,80 € TTC
Expertise de 8 bus	05/15/19	3 AE	2 399,93 € TTC

Marchés à Procédure Adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er janvier au 30 juin 2019			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant €
Acquisition d'un vidéoprojecteur et d'un visualiseur	05/15/19	PC DESIGN	1 200,00 € TTC
Nettoyage et élagage de la zone de passage sous le Monte-Charge Grand Bassin	05/15/19	SOGEA REUNION	2 159,15 € TTC
Mission de contrôle technique L+LE+PS : réalisation d'un auvent et d'un parquet en caillebotis au monte charge de Grand – Bassin	05/16/19	DEKRA INDUSTRIAL	2 387 € TTC
Dimensionnement structure métallique et massif béton – chantiers : ADAPEI, Grands Kiosques et Camp Vacances de l'Etang-Salé	05/17/19	BET CHAZEL	11 284,00 € TTC
Acquisition de chargeur universel 2019	05/20/19	PC DESIGN	250,00 € TTC
Acquisition d'un lave linge pour la maternelle Jules Ferry	05/20/19	AUDIO PLUS PRO	438,99 € TTC
Acquisition d'un chauffe eau solaire pépinière Dassy	05/20/19	SOLAMI	2 723,35 € TTC
Désamiantage d'une villa rue Bazeilles	05/20/19	VALGO	16 220,75 € TTC
Achat de 03 pistolets à impulsion électrique (TASER) avec accessoires	05/24/19	GK PROFESSION AL	27 733,78 € TTC
Réalisation d'un réseau EEP rue Raphael BABET	05/24/19	CJTP	24 521,00 € TTC
Diverses manifestations : Fourniture de pâtisseries individuelles	05/27/19	KAZ MACARONS	Maximum de 12 000 € TTC durée 04 mois
Citoyens d'honneur Ville du Tampon 2019 : 6000 patés créoles nature individuels -	05/29/19	TI BONBON PEI	3 063,00 € TTC
Études d'électrification rurale	06/04/19	SARL BETEL	Maximum de 40 000 € TTC durée 01 an
Achat de pièces détachées pour matériels de sonorisation	06/04/19	BACKSTAGE DISTRIBUTIO N	5 219,93 € TTC

Marchés à Procédure Adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er janvier au 30 juin 2019			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant €
Abri structure métallique pompe à chaleur piscine 3 mares : Lot N°1 : Dimensionnement	06/07/19	BET CHAZEL	3 906,00 € TTC
Achat de tissu pour confection de banderoles	06/07/19	COTE DECO BY MANGROLIA	3 797,50 € TTC
Fourniture et pose d'une sur toiture au réfectoire de l'école Charles Isautier	06/11/19	RCOI	25 085,97 € TTC
Acquisition ampli ligne 100 volts	06/11/19	STAR MUSIK ET SON OI	699,00 € TTC
Reliure de registres Etat Civil de l' année 2018	06/11/19	JEAN STEPHANE JEBANE	1 800,00 € TTC
Acquisition de GPS portables	06/14/19	IGS	1 850,00 € TTC
Emballages cadeaux 2019	06/17/19	ROUXEL EQUIP BOUTIQUE	148,79 € TTC
Recherche panne sur aspirateur atelier bois	06/17/19	INTERNEGOC E	259,32€ TTC
Gardiennage et sécurité - Fête de quartier de la châtoire - Fête de la famille	06/19/19	TRIPLE 8 SECURITE	2 705,92 € TTC
Etude de faisabilité SLACKLINE et Saut à l'élastique	06/25/19	MDP CONSULTING /GEOLITHE	43 800,37 € TTC
Spectacle pyrotechnique du 14 Juillet	06/25/19	MAISON BANGUI ET FILS	22 500 € TTC

<p align="center">Marchés A Procédure Adaptée de 45 000 € HT à 221 000 € HT Période allant du 1er janvier au 30 juin 2019</p>			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant €
Travaux de protection du talus – La Pointe	23/01/2019	STTTTPP	92 228,10 € TTC
Miel vert 2019 – fournitures divers services et prestations Lot 23 : bouteilles d'eau de source – 50 cl – 1 litre	01/02/19	S.E.B.V	2 460,61 € TTC
Miel vert 2019 – fournitures divers services et prestations Lot 16 : collage d'affiches 60 x 80	01/02/19	DISTRISUR	1 085 € TTC
Miel vert 2019 – fournitures divers services et prestations Lot 08: trophées	01/02/19	TROPHEES DE LA REUNION	1 080 € TTC
Miel vert 2019 – fournitures divers services et prestations Lot 09: fleurs coupées au détail	01/02/19	SARL CELINE CREATION FLORALE	350 € TTC
Miel vert 2019 – fournitures divers services et prestations Lot 10 : Miss Plaine des Cafres- Tenues de soirée et de ville	01/03/19	SARL FLOWERS	1 202,40 € TTC
Miel vert 2019 – fournitures divers services et prestations lot 14 – réalisation et animation d'ateliers culinaires	01/02/19	CLUB INTERNATIONAL LES TOQUES BLANCHES SECTION ILE DE LA REUNION	7 500 € TTC
Fournitures de pièces détachées pour structures de type grand chapiteau	02/01/19	RODER FRANCE STRUCTURES	78 194,20 € TTC
Réalisation d'un caniveau EEP Chemin de la Pointe	01/08/19	STTTTPP	53 015,39 € TTC
Acquisition de bâches isothermiques - Piscine Roland Garros	01/30/19	SATELEC CENERGI	88 769,31€ TTC

Marchés A Procédure Adaptée de 45 000 € HT à 221 000 € HT Période allant du 1er janvier au 30 juin 2019			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant €
Installation d'un réseau de fibre optique sur site sidr 400 (florileges) et sur le site du 23eme km (miel vert)	02/13/19	GRANIOU OCEAN INDIEN SAS	142 734,01 € TTC
Réparation des clôtures des stades de football: lot 1 : stade de football de Bérive	02/13/19	BOURBON EQUIPEMENT COLLECTIVITE (BEC)	17 852,59 € TTC
Réparation des clôtures des stades de football: lot 2 : stade de football de Piton Ravine Blanche	02/13/19	BOURBON EQUIPEMENT COLLECTIVITE (BEC)	20 994,75 € TTC
Réparation des clôtures des stades de football: lot 3 : stade de football de Pont d'Yves	02/13/19	BOURBON EQUIPEMENT COLLECTIVITE (BEC)	20 528,20 € TTC
Achat de titres de transport aérien	02/13/19	BOURBON VOYAGES	montant maximum annuel de 45 000 € TTC , dont : Ville : 40 000 € – CCAS : 2500 € – Caisse des Écoles : 2500 €
Fourniture et pose de prises électriques dans les écoles du Tampon – lot 1 : secteur de la Plaine des Cafres	02/06/19	EI SOS ANTENNISTE & ELECTRICITE	50 000 € TTC /annuel durée : 01 an
Fourniture et pose de prises électriques dans les écoles du Tampon – lot 2 : secteur ouest du Tampon /PK 14/Trois-Mares	02/06/19	EI SOS ANTENNISTE & ELECTRICITE	50 000 € TTC /annuel durée : 01 an
Fourniture et pose de prises électriques dans les écoles du Tampon – lot 3 : secteur du Tampon /PK 17-19/centre ville	02/06/19	EI SOS ANTENNISTE & ELECTRICITE	50 000 € TTC /annuel durée : 01 an

<p align="center">Marchés A Procédure Adaptée de 45 000 € HT à 221 000 € HT Période allant du 1er janvier au 30 juin 2019</p>			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant €
Fourniture et pose de prises électriques dans les écoles du Tampon –lot 4 : secteur partie basse	02/06/19	EI SOS ANTENNISTE & ELECTRICITE	50 000 € TTC /annuel durée : 01 an
Extension de la chapelle ardente de la Plaine des Cafres	02/18/19	SASU BATI REUNION CONCEPT	59 597,42 € TTC
Acquisition et livraison de périphériques informatiques – lot 1 : imprimantes	03/13/19	GEODE SARL	maximum annuel de 60 000 € TTC durée : 01 an
Acquisition et livraison de périphériques informatiques – lot 2 : petits périphériques	03/13/19	EQUINOXE SARL	maximum annuel de 40 000 € TTC durée : 01 an
Acquisition et livraison de périphériques informatiques – lot 3 : onduleurs	03/13/19	EQUINOXE SARL	maximum annuel de 30 000 € TTC durée : 01 an
Acquisition et livraison de périphériques informatiques – lot 4 : scaners	03/13/19	EQUINOXE SARL	maximum annuel de 30 000 € TTC durée : 01 an
Travaux de protection du Lotissement Saphir à la Plaine des Cafres	03/13/19	SARL BETCR	176 909,25 € TTC
Matériels pour centre de sport Elite et Senior adapté	03/13/19	MEDICOM	93 887,74 € TTC
Fourniture de matériels horticoles – lot 1 : Fourniture de sachets plastiques pour la production des plantes	04/17/19	HORTIBEL NEGOCE	maximum annuel de 59 000 € HT durée : 01 an
Fourniture de matériels horticoles – lot 2 : Fourniture de pots plastiques pour la production des plantes	04/17/19	HORTIBEL NEGOCE	maximum annuel de 60 000 € HT durée : 01 an

<p align="center">Marchés A Procédure Adaptée de 45 000 € HT à 221 000 € HT Période allant du 1er janvier au 30 juin 2019</p>			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant €
Fourniture de matériels horticoles – lot 3 : Fourniture de rouleaux de bâche sol et ombrières	04/17/19	HORTIBEL NEGOCE	maximum annuel de 29 000 € HT durée : 01 an
Fourniture de matériels horticoles – lot 4 : Fourniture de substrats	04/17/19	HORTIBEL NEGOCE	maximum annuel de 40 000 € HT durée : 01 an
Fourniture de matériels horticoles – lot 5 : Acquisition de produits phytosanitaires	04/17/19	HORTIBEL NEGOCE	maximum annuel de 20 000 € HT durée : 01 an
Acquisition de matériels de sonorisation pour les grands kiosques et diverses manifestations lot n°1 -Système transmission audio sans fils pour les Grands Kiosques	28/05/19	SARL BACKSTAGE DISTRIBUTION	12 823,38 € TTC
Acquisition de matériels de sonorisation pour les grands kiosques et diverses manifestations lot n°2 - Diffusion ligne 100v Grands Kiosques	05/28/19	SARL BACKSTAGE DISTRIBUTION	18 411,73 € TTC
Acquisition de matériels de sonorisation pour les grands kiosques et diverses manifestations lot n°3 - Sonorisation salle des mariages – Plaine des Cafres	28/05/19	SARL BACKSTAGE DISTRIBUTION	5 055,54 € TTC
Acquisition de matériels de sonorisation pour les grands kiosques et diverses manifestations lot n°4 - Sonorisation salle des fêtes du 23ème	05/28/19	SARL BACKSTAGE DISTRIBUTION	20 337,06 € TTC

Marchés A Procédure Adaptée de 45 000 € HT à 221 000 € HT Période allant du 1er janvier au 30 juin 2019			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant €
Acquisition de matériels de sonorisation pour les grands kiosques et diverses manifestations lot n°5 - Sonorisation diverses manifestations	05/28/19	SARL BACKSTAGE DISTRIBUTION	4 277,52 € TTC
Acquisition de matériels de sonorisation pour les grands kiosques et diverses manifestations lot n°6- Auditorium	05/28/19	SARL BACKSTAGE DISTRIBUTION	3 431,86 € TTC
Acquisition de matériels de sonorisation pour les grands kiosques et diverses manifestations lot n°7 - Console salle des mariages et réception	05/28/19	SARL BACKSTAGE DISTRIBUTION	1 388,80 € TTC
Acquisition de matériels de sonorisation pour les grands kiosques et diverses manifestations lot n°8 - Sonorisation salle des fêtes du 12ème	05/28/19	SARL BACKSTAGE DISTRIBUTION	29 958,66 € TTC
Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la mise en conformité de 03 salles d'animation – 14EME – 19EME – PETIT TAMPON	05/13/19	GROUPEMENT SPARTON/SODEX I	118 482 € TTC
Acquisition de matériels thermiques – lot 1 :Acquisition de souffleurs thermiques comprenant : I- 01- Souffleurs à dos thermiques - I- 02- Souffleurs à main thermiques	28/05/19	CATOI	montant maximum annuel de : 30 000 € TTC durée du marché : 01 an

<p align="center">Marchés A Procédure Adaptée de 45 000 € HT à 221 000 € HT Période allant du 1er janvier au 30 juin 2019</p>			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant €
Acquisition de matériels thermiques – lot 2 : Acquisition de débroussailleuses thermiques	05/28/19	RÉUNION MOTOCULTURE	montant maximum annuel de : 45 000 € TTC durée du marché : 01 an
Acquisition de matériels thermiques – lot 3 : Acquisition de tronçonneuses thermiques comprenant : - III-01- Tronçonneuses thermiques pour ébranchage et élagage - III-02- Tronçonneuses thermiques pour travaux forestiers - III-03- Tronçonneuses thermiques pour gros travaux forestiers - III-04- Perches d'élagages thermiques télescopiques	28/05/19	CATOI	montant maximum annuel de : 20 000 € TTC durée du marché : 01 an
Acquisition de matériels thermiques – lot 4 : Acquisition de taille-haies thermiques comprenant : - IV-01- Taille-haies thermiques double lames - IV-02- Taille-haies thermiques télescopiques	05/28/19	CATOI	montant maximum annuel de : 10 000 € TTC durée du marché : 01 an
Acquisition de matériels thermiques – lot 5 : Acquisition de tondeuses thermiques autotractées	05/28/19	RÉUNION MOTOCULTURE	montant maximum annuel de : 20 000 € TTC durée du marché : 01 an

Marchés A Procédure Adaptée de 45 000 € HT à 221 000 € HT Période allant du 1er janvier au 30 juin 2019			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant €
Acquisition de matériels thermiques – lot 6 :Acquisition de motopompes thermiques comprenant : - VI-01- Motopompes thermiques pour camion-citerne avec tuyaux et accessoires - VI-02- Motopompes thermiques pour citernes avec tuyaux et accessoires	05/28/19	RÉUNION MOTOCULTURE	montant maximum annuel de : 10 000 € TTC durée du marché : 01 an
Acquisition de matériels thermiques – lot 7 :Acquisition de matériels de travaux d'environnement comprenant : - VII-01- Balayeuses de désherbage de voirie avec accessoires - VII-02- Aspirateurs de feuilles avec accessoires	05/28/19	CATOI	montant maximum annuel de : 30 000 € TTC durée du marché : 01 an
Acquisition de matériels thermiques – lot 8 :Acquisition de groupes électrogènes thermiques de soudage et de nettoyeurs thermiques haute pression froide	05/28/19	CATOI	montant maximum annuel de : 25 000 € TTC durée du marché : 01 an
Acquisition de matériels thermiques – lot 9 :Acquisition de compresseurs d'air thermiques	05/28/19	CATOI	montant maximum annuel de : 4 000 € TTC durée du marché : 01 an
Acquisition de matériels thermiques – lot 10 :Acquisition de souffleurs, de taille haie, de sécateur sur batterie à main	05/28/19	RÉUNION MOTOCULTURE	montant maximum annuel de : 15 000 € TTC durée du marché : 01 an

Marchés A Procédure Adaptée de 45 000 € HT à 221 000 € HT Période allant du 1er janvier au 30 juin 2019			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant €
Acquisition de matériels thermiques – lot 11 :Acquisition de tarières à moteur thermique	05/28/19	CATOI	montant maximum annuel de : 15 000 € TTC durée du marché : 01 an
Réalisation de blocs sanitaires + PMR aux grands kiosques	05/24/19	EURL GSK	157 820,31 € TTC
Fermeture du site de la salle des fêtes du 23ème KM et du terrain de boules – travaux de métallerie	06/11/19	SAS BATIFER	134 989,73 € TTC
Désamiantage du foyer Marie Poitevin	25/06/19	AMIANTE INGENIERIE	-montant global et forfaitaire : 157 428,08 € TTC - montant maximum de 15 000 € TTC pour le retrait de conduits en amiante ciment enterrés en phase démolition

.....

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève la séance à onze heures trente-cinq minutes.

Fait et clos au Tampon les jour, mois et an sus mentionnés.

Le Maire,



André Thien Ah Koon